

LXXème SESSION
(4 et 5 juillet 1961)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Texte définitif

N.B. : Le présent "Texte définitif" diverge du "Projet" en ce qui concerne les passages suivants :

- Intervention de M. Bentz van den Berg : page 28
- Interventions de M. Burckhardt : pages 11 et 29
- Interventions de M. Hellwig : pages 35 et 39
- Intervention de M. Potthoff : page 59
- Intervention de M. van der Rest : page 46
- Interventions de M. Rolshoven : pages 39 et 40
- Intervention de M. Roth : page 54
- Intervention de M. Taccone : page 5

La 70ème Session du Comité Consultatif a eu lieu à Turin, Palais de l'Exposition Internationale du Travail, les 4 et 5 juillet 1961, sous la présidence de M. TACCONE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la 69ème Session.
- 2) Exposé trimestriel de la Haute Autorité.
- 3) Examen, au titre des articles 19 et 46 du Traité, du Programme Prévisionnel pour le troisième trimestre 1961, établi par la Haute Autorité au titre de l'article 46 du Traité.
- 4) Echange de vues sur les premières mesures proposées en vue d'une coordination des politiques énergétiques.
- 5) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter une somme de 330 000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité et à répartir sur quatre exercices financiers à partir de 1961/1962, à une aide financière destinée à faciliter un projet de recherche sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.
- 6) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter une somme de 80 000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière complémentaire demandée par la Société F. Krupp pour la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.
- 7) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 5 millions d'unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à une aide financière destinée à faciliter l'exécution d'un programme d'ensemble, étalé sur plusieurs années, de recherches sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automatisation.

- 8) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 7 500 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à une aide financière destinée à faciliter la publication de travaux de recherche relatifs à la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.
- 9) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 1 228 572 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à une aide financière destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherche concernant la présence et le dégagement de méthane dans les ouvrages houillers souterrains, afin de rechercher les moyens appropriés permettant de le rendre inoffensif en temps utile.
- 10) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 550 000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à une aide financière destinée à faciliter des travaux de recherche visant à la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille dans les houillères.
- 11) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 386 740 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à une aide financière en vue de contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements houillers dérangés.
- 12) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 789 900 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à diverses aides financières dans le cadre d'un programme de recherche sur l'utilisation rationnelle du charbon, destiné à faciliter l'écoulement des combustibles solides.
- 13) Consultation au titre de l'article 55, chiffre 2 du Traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 1 000 000 d'unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50, à une aide financière en vue du développement d'une recherche dans le cadre de la lutte technique contre les poussières en sidérurgie, concernant en particulier la lutte contre les fumées rousses.
- 14) Divers.

Séance du 4 juillet 1961

Présents

MM. VAN ANDEL	DICHGANS	VAN DER POLS
BACCI	DOHMEN	VAN DER REST
BARBOU	DUBUSC	ROLSHOVEN
BASEILHAC	FERRY	ROTH
BENTZ VAN DEN BERG	GANSTER	SOHL
BORNARD	GARDENT	TACCONE
BOULET	HUTTER	THEATO
BURCKHARDT	KOSKA	THOMASSEN
CAPANNA	LABBE	TOMATIS
CARTA	LATIN	DE LA VALLEE POUSSIN
COECK	LEBLANC	VOLONTE
CONROT	MICHELS	WAGENER
CORTOT	PEETERS	WEISS
DESCAMPS	PICARD	WEMMERS

Suppléants (avec droit de vote)

MM. DICHGANS	de MM. FLORY et	MM. MICHELS	de MM. WOHRLE
	ROECHLING	ROTH	BIENECK et
DUBUSC	HELLBERG		JUNG
GANSTER	GUTERMUTH et	WEISS	BAART
	KEGEL		

Suppléants (sans droit de vote)

MM. LAMBRECHT	de MM. GUTERMUTH
VOS	BAART

Séance du 5 juillet 1961

MM. VAN ANDEL	DOHMEN	PICARD
BACCI	DUBUSC	VAN DER POLS
BASEILHAC	FERRY	VAN DER REST
BENTZ VAN DEN BERG	GANSTER	ROTH
BORNARD	GARDENT	TACCONE
BOULET	HUTTER	THEATO
CAPANNA	KOSKA	THOMASSEN
CARTA	LABBE	TOMATIS
COECK	LATIN	DE LA VALLEE POUSSIN
CONROT	LEBLANC	VOLONTE
CORTOT	MARTIN	WAGENER
DESCAMPS	MICHELS	WEISS
DICHGANS	PEETERS	WEMMERS

Suppléants (avec droit de vote)

MM. DICHGANS	de MM. FLORY et	MM. KOSKA	de MM. BURCKHARDT et
	ROECHLING		SOHL
DUBUSC	HELLBERG	MICHELS	WOHRLE
FERRY	BARBOU	ROTH	BIENECK et
GANSTER	GUTERMUTH et		JUNG
	KEGEL	WEISS	BAART

Suppléants (sans droit de vote)

MM. LAMBRECHT de MM. GUTERMUTH
VOS BAART

Membres de la Haute Autorité, présents aux débats :

MM. MALVESTITI, Président

HELLWIG
LAPIE
POTTHOFF
REYNAUD
WEHRER

La séance est ouverte à 10h30.

M. le PRESIDENT (x) veut d'abord exprimer sa joie et son émotion de voir le Comité Consultatif se réunir à Turin à l'occasion de la célébration du centenaire de l'unité italienne, et remercie la Haute Autorité d'avoir accepté ce lieu de réunion, sur l'initiative de M. Roth. Rappelant que Turin a joué dès les origines un grand rôle dans l'unification de l'Italie, il souligne la similitude entre cette unification et celle, qui est en cours, de l'Europe. Les grands hommes du Risorgimento, que les grandes actions ont inspirés et guidés, et les hommes en général, à l'oeuvre courageuse et patiente desquels on doit que les idées se sont transformées en réalité, méritent toute notre gratitude. Car les constructions nationales et supranationales sont des oeuvres qui se mesurent en dizaines d'années et qui s'accomplissent à force de patience et de volonté.

Peut-être serait-il utile pour ceux qui veulent, maintenant, l'unité de l'Europe de s'inspirer des enseignements qu'offre encore la lutte menée voici un siècle au Piémont. La sidérurgie piémontaise a suivi alors un mouvement lent de concentration, l'artisanat s'est transformé peu à peu en industrie, les productions se sont spécialisées et intégrées. La pénurie locale de matières premières a provoqué un mouvement vers les côtes de Ligurie, vers les approvisionnements maritimes. Il y eut baisse des tarifs douaniers, mobilisation des capitaux. A ceux qui s'effrayaient des dangers de la concurrence, Cavour sut répondre que la réduction des droits de douane enrichissait l'industrie, en augmentant la production et la consommation. En même temps, des liens solides se nouaient, dans le domaine de la recherche, entre l'école de minéralogie de Turin et l'école des Mines de Paris, qui avaient leur origine commune dans l'Ecole de Savoie, fondée au siècle précédent par le gouvernement consulaire.

(x) Voir l'allocution d'ouverture in extenso à l'ANNEXE

Les membres italiens du Comité Consultatif sont priés de poursuivre avec leurs collègues des autres pays de la Communauté la voie que leur ont tracée leurs pères, en s'efforçant d'unir sous un même drapeau, pour un progrès commun, des pays différents, tout en maintenant à chacun ses qualités propres (applaudissements unanimes).

M. MALVESTITI, Président de la Haute Autorité, constate qu'en effet, le Risorgimento italien est un exemple et un point de départ pour l'unification européenne. Déjà Mazzini lui donnait un caractère d'universalisme en parlant de la "jeune Europe" à côté de la "jeune Italie", et Cavour le marquait d'une empreinte libérale. Les efforts énormes qui furent alors accomplis pour l'unité nationale italienne doivent logiquement conduire aussi à l'unification du vieux continent. Les canons de Solferino et de Magenta, les chemises rouges de Garibaldi ont détruit un ordre de choses périmé. - Maintenant, une vérité doit se faire jour, qui dépendra, non pas des canons, mais de la conscience des peuples réveillés. - Les solidarités plus vastes auxquelles on aboutira seront le couronnement du Risorgimento.

M. Taccone a eu raison de citer l'exemple de Cavour, mais Cavour, classique, dogmatique, a commis des erreurs : elles aussi sont riches d'enseignements pour les artisans de l'Europe nouvelle. On sait maintenant qu'il ne suffit pas de faire tomber les barrières douanières pour porter deux économies au même niveau. L'Italie a connu, au Nord, ce que M. Perroux appelle des pôles de développement, mais il y eut aussi des zones de dépression dans le Sud. Les promoteurs de la nouvelle Europe ont désormais une vue plus claire des évolutions économiques, et la solidarité de fait qui se développe entre les pays européens leur permettra à la fois d'atteindre tous au même bien-être et de résister victorieusement à la concurrence des autres blocs économiques (applaudissements).

des investissements n'a marqué aucun signe de fléchissement et celui de la production industrielle des pays de la Communauté s'est accéléré au début de 1961 par rapport à la fin de 1960. Cette évolution n'était guère attendue. Dans l'ensemble, la production industrielle de la Communauté a dépassé de 8 %, au premier trimestre, le niveau constaté lors de la période correspondante de l'an dernier.

Il est, d'autre part, apparu que la baisse des taux de croissance de la production par heure-ouvrier, c'est-à-dire de la productivité, observée en 1960 ne s'est pas poursuivie.

Le développement assez rapide de la demande globale et la tension qui persiste entre l'offre et la demande dans certains pays n'ont pas eu non plus sur le commerce extérieur les effets que l'on pouvait en attendre. On constate une baisse des importations en provenance des pays tiers. Si la balance commerciale de la Communauté a continué de se détériorer, cela ne se reflète pas dans la balance des paiements, qui est demeurée largement excédentaire, malgré certains remboursements de dettes aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne.

Quant aux prix, ils sont restés relativement stables dans la plupart des pays membres. Toutefois, en Allemagne, les tensions sont encore relativement fortes.

Les prévisions élaborées au début de l'année quant au développement des productions nationales brutes se confirment : l'expansion se poursuivra à un rythme satisfaisant durant toute l'année. La fin de la récession aux Etats-Unis est, à cet égard, un élément des plus favorables. L'amélioration de la productivité compensera la pénurie de certains facteurs de production et de main-d'oeuvre notamment.

En somme, les taux d'accroissement réels pourraient dépasser les hypothèses qui avaient été retenues, tout en restant inférieures aux taux d'accroissement de 1960 par rapport à 1959.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Procès-Verbal de la 69ème Session est approuvé.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT fait connaître que le Bureau a organisé ainsi la présente session : ce matin, exposé de la Haute Autorité et examen des programmes prévisionnels; cet après-midi, échange de vues sur les premières mesures proposées en vue d'une coordination des politiques énergétiques; demain matin, consultations relatives à la recherche technique.

Il donne la parole à M. Reynaud pour présenter l'exposé trimestriel de la Haute Autorité.

M. REYNAUD (x) examine d'abord la situation de la conjoncture. L'expansion de l'activité économique a été très nette au cours du premier semestre de 1961, en dépit du freinage dû à la faiblesse de la demande étrangère, à l'insuffisance des capacités de production dans certains pays et dans certains secteurs et à un relatif manque de main-d'oeuvre. Les exportations vers les pays tiers ont légèrement diminué en début d'année, et les résultats globaux du premier trimestre n'ont pas dépassé ceux de l'an dernier. En revanche, la demande intérieure a continué d'augmenter rapidement, la consommation ayant été stimulée, en particulier, par les majorations de salaires. Le rythme de croissance

(x) Voir l'exposé in extenso à l'ANNEXE

Malgré ces constatations optimistes, et bien que la production présente un caractère d'élasticité beaucoup plus grand que l'on aurait pu le croire, il serait bon de procéder à des études conjoncturelles secteur par secteur pour permettre de voir au-delà de six mois et de fonder une véritable politique conjoncturelle à court terme.

La situation du charbon ne s'améliore pas. Malgré une conjoncture relativement bonne et une forte activité de la sidérurgie, il semble que la demande ne pourra pas se maintenir à son niveau actuel.

Pour l'acier, les perspectives sont bonnes, la situation étant toutefois moins brillante pour certaines productions que pour d'autres. La Haute Autorité fournira des précisions sur l'évolution du marché de l'acier lors de la prochaine réunion du Comité : elle aura alors terminé le travail qu'elle a entrepris sur les objectifs généraux. En vue de ce travail, elle a élaboré un certain nombre de documents en prenant 1965 pour année de référence. Quatre commissions, groupant des représentants des producteurs, des utilisateurs, des travailleurs et des gouvernements, les ont étudiés. Leurs présidents se sont réunis avec la Haute Autorité et ont désigné quatre groupes d'experts. Le premier examine selon deux méthodes, l'une globale, l'autre par secteur et par produit, les prévisions relatives aux besoins intérieurs d'acier; le deuxième s'occupe des prévisions d'exportations vers les pays tiers, le troisième de l'évolution des techniques et des besoins en matières premières, le quatrième enfin de l'évolution de l'emploi et des conditions de la durée du travail. Avec les rapports qu'ils présenteront, la Haute Autorité élaborera un rapport d'ensemble, qui sera présenté au Comité avant la fin de l'année.

Quant aux "Objectifs Généraux Charbon", la phase active des travaux débutera en septembre.

L'orateur parle ensuite des projets de révision de l'article 65, alinéa 2, du Traité. Selon la Haute Autorité, la "petite révision" proposée par les représentants allemands et relative aux systèmes de vente en commun devrait conduire à la rédaction d'un article 65 bis nouveau et répondre aux conditions suivantes : être applicable à l'acier et au charbon, laisser à la Haute Autorité son pouvoir d'autorisation, trouver sa justification et ses limites dans l'assainissement du marché, prévoir le pouvoir d'intervention de la Haute Autorité afin qu'elle puisse contrebalancer toute puissance qui deviendrait dominante sur le marché. Le Conseil de Ministres, qui a déjà étudié la question, prendra sa décision le 18 juillet. L'Assemblée parlementaire et la Cour de Justice se prononceront ensuite.

En ce qui concerne la ferraille, le rapport remis à l'Assemblée parlementaire indique que, sur 13 millions et demi de tonnes, 230 000 tonnes seulement ont bénéficié indûment de la péréquation instituée pour les ferrailles importées. D'autre part, à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice du 22 mars sur certaines exonérations, la Haute Autorité a pris des décisions qui ont permis de régulariser la situation en assurant l'égalité dans la concurrence.

Les problèmes liés à la politique financière, dont M. Reynaud traite ensuite, touchent d'une part aux ressources, d'autre part à leur emploi. Le 30 mai, après l'échange de vues avec les commissions parlementaires, la Haute Autorité a fixé le taux du prélèvement, pour l'exercice du 1^{er} juillet 1961 au 30 juin 1962 à 0,30 %. Ce taux permettra de maintenir les réserves actuelles. D'autre part, le 17 juin, elle a accepté l'offre que lui faisait un consortium bancaire néerlandais de lancer un emprunt obligatoire de 50 millions de florins sur le marché financier des Pays-Bas, au taux de 4,5 %. Le montant des emprunts lancés par la Haute Autorité depuis avril 1954 s'élève ainsi à 270 millions d'unités de compte.

Ces ressources sont utilisées pour la reconversion et les recherches techniques. Un prêt de 360 000 NF a été accordé à la société Alumetal, à la condition qu'elle embauche pour une durée minima de deux ans au moins 80 des travailleurs privés d'emploi par la fermeture de la mine de Champagnac. La Haute Autorité financera d'autre part, pour un montant de 10 millions de dollars, diverses recherches; 5 millions notamment iront à des études relatives à l'automation dans la sidérurgie.

La Haute Autorité a d'ailleurs l'intention de présenter un rapport d'ensemble sur la recherche, dont les objectifs doivent évidemment être harmonisés avec les objectifs généraux et, en conséquence, pouvoir constamment s'adapter à l'évolution de la situation.

M. BURCKHARDT constate que, si le rapport montre que pour l'acier, l'évolution a été meilleure qu'on ne le prévoyait, la situation charbonnière ne s'améliore nullement. Aussi est-il déçu que M. Reynaud n'a pas fourni d'informations au sujet de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la coordination de la politique énergétique. Cette question est pourtant une de celles qui préoccupent le plus la Communauté. Il est heureux qu'on en trouve davantage dans le 9ème rapport annuel, où il est dit que la politique de la Haute Autorité vise à stabiliser la production charbonnière à un niveau compatible tant avec la sécurité de l'approvisionnement qu'avec la formation d'un prix optimal de l'énergie pour l'ensemble de la Communauté et avec les possibilités d'adaptation des charbonnages. La tâche est ainsi fort bien et clairement définie. Mais M. Burckhardt juge nécessaire et urgent que la Haute Autorité dise de manière précise quel sera ce niveau. Comme la commission Monnet le signalait il y a un an, sa définition est l'une des conditions principales de toute politique énergétique de coordination. Si actuellement les discussions sur la politique énergétique restent vagues c'est parce que jusqu'à présent personne n'a fixé ce niveau dont la définition constitue pourtant la condition préalable pour l'élaboration d'une politique énergétique. M. Burckhardt estime qu'il appartient à la Haute Autorité de formuler une telle définition; elle est la mieux placée des Communautés européennes pour juger des besoins futurs en énergie et doit donc également assumer la responsabilité pour la fixation du niveau de la production d'énergie intérieure à maintenir. Tant que cette démarche décisive n'aura pas été faite, la politique énergétique ne sortira pas du domaine théorique. Les charbonnages se trouvent ainsi dans la situation fâcheuse de n'avoir aucune directive leur permettant d'orienter leurs activités et leurs investissements. Cette situation conduira à des évolutions inquiétantes pour l'avenir.

M. PEETERS ne croit pas que l'on puisse dire qu'il n'y a pas de problèmes à moyen terme pour le charbon et l'acier. Pour le charbon, en particulier, il s'en pose un très grave : celui de la pénurie de main-d'oeuvre. Ici, en particulier, la définition du niveau de production de charbon souhaitable, en rendant confiance aux mineurs et en permettant aux charbonnages de reprendre leurs investissements, aurait une influence très heureuse.

M. CAPANNA félicite M. Reynaud de son rapport sur les activités de la Haute Autorité. Cette étude, très claire, très complète, autorise quelque espoir, puisqu'elle fait ressortir une augmentation d'activité que les producteurs avaient d'ailleurs déjà constatée.

L'orateur se réjouit d'apprendre qu'un document doit paraître en octobre prochain, qui fixera enfin la doctrine de la Haute Autorité en matière de recherche. Il s'étonne toutefois qu'avant la publication de ce document, on demande au Comité d'approuver de nombreuses aides, car l'ordre du jour comporte une liste copieuse de consultations en ce sens. N'est-ce pas prendre les choses à rebours?

M. GARDENT constate que l'on se prépare à appliquer pour la deuxième fois la procédure de "petite révision" du Traité. Elle a, certes, le mérite d'exister et d'être applicable, mais elle risque de ne permettre que des révisions très fragmentaires; cela peut être un avantage ou un inconvénient.

Lors de la première révision, il s'agissait d'adapter à des circonstances économiques nouvelles les possibilités d'intervention de la Haute Autorité dans le domaine de la reconversion : il n'y avait alors aucun inconvénient à ce que la révision du Traité restât fragmentaire. En va-t-il de même aujourd'hui? Il semble difficile de le

soutenir. Le dispositif général du Traité est un édifice monumental totalement inadapté aux réalités du marché charbonnier européen. La modification qu'on prépare, malgré toutes les précautions, ouvrira une brèche importante dans ce dispositif puisqu'on va passer d'un schéma libéral à un type d'action néo-libéral ou, plus exactement, à une économie concertée. Cette brèche, sera-t-elle rapidement colmatée? Est-elle au contraire annonciatrice de plus grands bouleversements? M. Gardent souhaiterait que la Haute Autorité dise si elle pense que le vin mis dans de vieilles outres se transformera en un délicieux nectar, ou si elle peut situer cette petite révision dans la ligne d'une transformation plus générale du Traité.

M. REYNAUD rappelle à M. Burckhardt que son rôle, en matière conjoncturelle se limite à une simple constatation. Les responsabilités de la Haute Autorité dans ce domaine sont partagées en grande partie par les organisations de Bruxelles. L'an dernier, les prévisions de la Haute Autorité, qu'inquiétaient les goulots d'étranglement de la main-d'oeuvre et des investissements, étaient plutôt pessimistes. Or la production industrielle a crû de 8 %. Ce qui est grave, évidemment, c'est de constater que, malgré cet accroissement de la production industrielle, malgré un développement correct de la sidérurgie, et compte tenu des droits de protection qui existent encore dans certains pays sur le charbon importé et le fuel, la production charbonnière continue à fléchir.

Quant à la politique à suivre, l'orateur, on le sait, était personnellement partisan de méthodes qui auraient permis une action directe sur le secteur du charbon. On a préféré, aborder le problème d'ensemble de la politique énergétique. Sans doute a-t-on eu raison. L'inconvénient, c'est que cette méthode est plus lente, mais aujourd'hui il ne peut plus être question d'abandonner la voie qu'on a choisie, or définir maintenant un niveau minimum de production de charbon de la Communauté, comme le demande M. Burckhardt, serait retourner en sens inverse.

M. Reynaud répond ensuite à M. Peeters qu'il n'a jamais été question de cacher les difficultés auxquelles la politique charbonnière se heurte : alors que les spécialistes de la conjoncture mettent généralement l'accent sur la demande et sur le risque qu'elle ne dépasse les possibilités de production, pour le charbon - et d'ailleurs, dans une certaine mesure, aussi pour l'acier, - c'est la crainte inverse que l'on éprouve. Pour se faire à cet égard une idée précise sur les perspectives à court terme, c'est-à-dire à trois ou quatre ans, une étude conjoncturelle par grands secteurs serait précieuse.

L'importance du problème de la main-d'oeuvre n'est pas contestable non plus. Mais il est lié à la politique charbonnière et énergétique d'ensemble.

Quant à l'illogisme que M. Capanna a relevé dans le comportement de la Haute Autorité, il tient à une contradiction qui existe dans les faits, et qui cessera avec l'application de la politique de recherche qui va être prochainement définie, conformément au vœu des parlementaires et du Comité Consultatif. Mais M. Reynaud ne pense pas qu'il convienne d'attendre que cette politique soit mise au point pour donner suite à des projets étudiés sous un régime plus empirique.

A M. Gardent, il répond que la Haute Autorité s'est jusqu'à présent efforcée de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posaient. Ce n'est pas elle qui a fait surgir celui de l'article 65. En tout cas, la question n'est pas de savoir si la solution proposée dans cette affaire se relie à quelque théorie générale, mais si elle est bonne compte tenu de la situation. La procédure de la petite révision présente une souplesse très appréciable, et la Haute Autorité voit d'autant moins d'inconvénient à l'adopter qu'elle est soumise au triple contrôle du Conseil de Ministres, de la Cour de Justice et de l'Assemblée parlementaire.

M. le PRESIDENT remercie M. Reynaud de ses réponses et lui donne la parole pour présenter le programme prévisionnel pour le troisième trimestre de 1961.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

M. REYNAUD expose qu'en ce qui concerne le charbon, on ne prévoit guère de modifications au cours du troisième trimestre par rapport aux tendances constatées sur le marché depuis le début de l'année. Bien que l'expansion économique de la Communauté se poursuive, la demande totale de houille baissera. La reprise de l'an passé n'était due qu'à un accroissement exceptionnel de la production industrielle. La demande ne sera en augmentation que sur le poste des centrales électriques. La carbonisation plafonne. La production de fonte devrait être en augmentation de 1,6% sur le troisième trimestre de 1960, mais avec une diminution de la mise au mille de proportion analogue; en raison d'un plus faible déstockage de coke chez les consommateurs, la demande sera cependant un peu plus élevée pour le troisième trimestre. Au total, la production resterait sans changement. Les consommations des chemins de fer, des usines à gaz et des consommateurs domestiques continuent de baisser.

Les perspectives d'exportation vers les pays tiers sont, elles aussi, peu favorables : la baisse serait de 9% pour la houille et de 6% pour le coke de four. Les importations en provenance de ces mêmes pays sont en augmentation de 7% sur le troisième trimestre de 1960, au bénéfice surtout des États-Unis et du Royaume-Uni.

La production de houille de la Communauté sera, par rapport à 1960, en baisse dans l'ensemble, mais on hausse dans les bassins d'Aix-la-Chapelle et des Pays-Bas. Un chômage de 200.000 tonnes en Campine et de 50.000 tonnes dans le Centre-Midi de la France est à envisager. Mais la Haute Autorité pose la question de savoir si d'autres bassins ne vont pas chômer.

Ainsi la situation est peu favorable pour l'année 1961: la demande de houille diminue et les stocks à la mine sont en augmentation.

Pour l'acier, le programme présenté au Comité a été établi avec une particulière prudence. La production d'acier brut serait supérieure de 1% à celle du troisième trimestre 1960 et inférieure de

230.000 tonnes à celle du deuxième trimestre de 1961. Son montant - 18.500.000 tonnes - repose sur une prévision de 15.200.000 tonnes pour la consommation intérieure, de 3.800.000 tonnes d'exportations et de 500.000 tonnes d'importations. Dans l'état actuel des choses, un stockage aux usines ou une augmentation des stocks chez les utilisateurs nuirait à l'équilibre ultérieur du marché. La prévision de 3.800.000 tonnes d'exportations est plutôt optimiste.

Une production de plus de 18.500.000 tonnes serait en déséquilibre avec la demande, mais l'approvisionnement en matières premières pour une telle production ne présenterait pas de difficultés. Le déficit de ferraille a été et restera couvert par les importations en provenance des États-Unis. Pour la première fois, la mise au mille totale de coke dans les hauts fourneaux et pour les agglomérés baissera jusqu'à 900 kg et peut-être au-dessous de ce chiffre; ainsi, en quatre ans, on aura réussi à réaliser une économie de 100 kg. La production de minerais de fer couvre les besoins et les importations ne posent pas de problème.

M. KOSKA rappelle que la Haute Autorité fonde ses prévisions sur les chiffres fournis par les gouvernements. Ces chiffres sont-ils toujours exacts? L'orateur affirme, en tout cas, que ceux du gouvernement allemand le sont, et que, si la Haute Autorité les a légèrement réduits, c'est sans doute parce qu'un certain délai s'était écoulé entre leur établissement et le moment où le document final a été rédigé.

Rappelant que les stocks de charbon ont augmenté de 5 millions de tonnes dans la Ruhr, et qu'il n'existe apparemment guère de moyens d'améliorer la situation, M. Koska pense que la Haute Autorité est un peu trop optimiste et qu'elle devrait dresser, à l'intention de l'opinion publique, un tableau plus noir.

Enfin, il fait des réserves sur la traduction allemande du document 3739/1/61.

M. THOMASSEN note qu'à la page 4 de ce document, la Haute Autorité envisage un chômage de 200 000 tonnes pour la Belgique, et en premier lieu pour la Campine. En fait, dit-il, il apparaît maintenant possible d'éviter le chômage et de se borner à diminuer la durée du travail. Il sera bon de modifier le document en ce sens.

M. LEBLANC se déclare effrayé par les considérations "quiétistes" de la Haute Autorité. La situation charbonnière, dit-il, est assez inquiétante pour qu'on s'en préoccupe davantage. On parle beaucoup de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Or, la production britannique est égale à celle de la Communauté. Que se passera-t-il si cette éventualité se réalise? La Haute Autorité y songe-t-elle?

M. KOSKA, contrairement à la Haute Autorité, pense qu'il n'y aura pas de déstockage saisonnier pendant le 3ème trimestre.

M. BURCKHARDT trouve que les chiffres de la Haute Autorité, justes en gros, pèchent cependant par un peu d'optimisme.

M. PEETERS rappelle qu'au début de l'année, la Haute Autorité prévoyait que le niveau des stocks serait ramené à 26 millions de tonnes au mois de décembre. Or on parle maintenant de 29 millions 3. Sur quelles hypothèses le premier chiffre était-il fondé? Ne faudrait-il pas le rechercher, afin de tirer les conséquences de l'erreur qui a été commise?

M. MICHELS voudrait des précisions sur cette affirmation qu'on peut lire à la page 9 : "Les besoins pour les fonderies de fonte pourraient être estimés, légèrement au dessous des chiffres de 1960, à 0,95 millions de tonnes."

M. REYNAUD répond à M. Koska que la traduction allemande sera corrigée. Il signale notamment une erreur qui explique la dernière remarque de M. Koska : le texte allemand, page 1, alinéa 3, parle de "déstockage" alors que l'original porte "stockage saisonnier". Mais la Haute Autorité ne pense pas avoir été trop optimiste : elle a simplement fait preuve de ce qu'on pourrait appeler un pessimisme moyen.

L'orateur assure M. Leblanc que la Haute Autorité ne tombe pas dans l'hérésie quiétiste et qu'elle ne manque pas d'étudier les problèmes que poserait l'entrée de la Grande Bretagne dans le Marché commun.

Revenant aux observations de M. Koska, M. Reynaud précise que les chiffres donnés dans le document ont été retenus après des conversations avec les représentants des gouvernements et en accord avec eux. Il explique aussi que la notion de stockage est pour la Haute Autorité une notion en quelque sorte résiduelle. On ajoute les capacités de production et les importations, on additionne d'autre part la demande prévisible et les exportations, puis on fait la différence et on la corrige en tenant compte des variations de stocks chez les consommateurs. Cette différence doit se traduire par du chômage ou par du stockage. A partir du moment où les gouvernements excluent le chômage, il ne reste plus que le stockage : en ce domaine l'erreur qu'on a signalée ne peut guère, en raison même de la méthode employée, dépasser le deux centièmes. Cela dit, M. Reynaud est bien d'accord avec M. Koska. Mais la Haute Autorité ne peut pas savoir à 300 000 tonnes près ce qui va se passer.

M. Reynaud remercie M. Thomassen des précisions que celui-ci a données. Si la Belgique arrive à faire disparaître le chômage, la Haute Autorité ne pourra que s'en réjouir.

M. Peeters a demandé que la Haute Autorité revoie ses anciennes prévisions à la lumière des réalisations : c'est ce qu'elle fera désormais. "Quand passerez-vous à l'action?" a-t-il demandé encore. Sur ce dernier point, M. Reynaud ne peut que le renvoyer à la réponse qu'il a déjà faite à M. Burckhardt. Il espère que M. Peeters aura un commencement de satisfaction lorsque le Comité abordera, cet après-midi, l'examen des problèmes de politique énergétique.

Enfin, M. Reynaud indique à M. Michels que rien ne permet de penser qu'il y aura dans les mois prochains une reprise d'activité sur les fontes de moulage.

La séance est suspendue à 12h40.



La séance est reprise à 15 heures

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT appelle ses collègues à engager un échange de vues sur les premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques. Il rappelle qu'en avril le Comité avait entendu sur ce sujet un exposé de M. Lapie et qu'il avait alors confié à la Commission Objectifs Généraux le soin de procéder aux travaux préparatoires qui devraient le conduire lui-même à formuler un avis. La commission s'est réunie le 3 mai et le 8 juin, et elle présente aujourd'hui un rapport, (doc. 3758/1/61) élaboré en commun par MM. Bornard, Gardent et de la Vallée Poussin. Une annexe énumère les questions que la commission n'a pas eu la possibilité d'examiner et qu'elle souhaite voir étudier par le Comité au cours de la présente session ou d'une réunion ultérieure.

M. WEMMERS, président de la Commission Objectifs Généraux, déplore que le rapport n'ait pu être distribué qu'en allemand et en français. Il demande au Bureau de faire en sorte qu'il soit bientôt traduit dans les autres langues de la Communauté.

Après avoir insisté sur le caractère provisoire de ce travail, il félicite et remercie les rapporteurs pour leur travail et demande à M. Gardent d'exposer au Comité les grandes lignes du document.

M. GARDENT tient d'abord à dire que la commission n'a pas pu, en deux séances, épuiser un sujet si vaste. C'est pourquoi les rapporteurs ont ajouté à leur texte un questionnaire, dont le seul but est d'aider à préciser les problèmes qui mériteraient de la part du Comité une discussion complémentaire.

Sur la procédure, plusieurs observations ont été formulées. Les représentants des travailleurs ont demandé que les aspects sociaux du problème ne soient pas négligés, et que la Commission Problèmes du Travail en soit saisie. D'autres membres ont rappelé les travaux qui se poursuivent au sein du Comité Economique et Social de la C.E.E. et souhaité que les deux organismes travaillent en liaison. D'autres enfin ont regretté la lenteur des travaux menés au niveau des Exécutifs et du Conseil de Ministres. Mais le rapporteur fait remarquer à ce propos que le Comité Consultatif n'a pas pu jusqu'ici, lui non plus, apporter sur ces questions des lumières décisives.

Sur le fond, de nombreux membres de la commission ont réclamé une documentation supplémentaire, notamment sur l'évolution prévisible de la situation, tant en ce qui concerne les prix que les besoins et les ressources. Exprimant leurs propres vues sur cette évolution, ils ont souvent émis l'avis que la situation actuelle, notamment dans le domaine des prix, ne se maintiendrait pas. C'est ainsi que plusieurs d'entre eux ont dit que la dépression actuelle des prix des produits pétroliers serait passagère. Quant aux prix de revient du charbon, on a pensé, en général, qu'ils ne sont pas appelés à diminuer et qu'ils auraient plutôt une légère tendance à s'élever. C'est seulement a-t-on dit, si les charges anormales qui pèsent aujourd'hui sur les houillères étaient réduites, que les prix pourraient baisser. Compte tenu de ces facteurs et de l'accroissement des besoins, une opinion fréquemment exprimée fut que la solution à trouver ne devrait pas, à long terme, compromettre les capacités de production qui existent actuellement dans la Communauté.

Quant à la situation immédiate, plusieurs membres de la commission ont jugé les vues du Comité interexécutif encore trop optimistes: la stabilisation relative qui a été obtenue a été due à une diminution importante des effectifs. Les représentants des travailleurs ont ajouté que l'état de crise avait freiné le progrès social, ce qui risque de provoquer de nouvelles baisses d'effectifs. Cette évolution peut être jugée satisfaisante si l'on admet que dans l'avenir la production de charbon doit être réduite; dans le cas contraire, elle serait inquiétante.

Les lignes directrices des mesures préconisées par le Comité interexécutif ont, dans l'ensemble, été approuvées par la commission: celle-ci a bien marqué cependant qu'elles ne doivent pas être considérées comme constituant en elles-mêmes une véritable politique de l'énergie.

Les difficultés ont commencé lorsqu'il s'est agi de traduire les objectifs retenus par des dispositions concrètes.

Ainsi, le principe de l'approvisionnement au prix le plus bas possible est admis par tous; mais comment le concilier avec la sécurité d'approvisionnement? Beaucoup de consommateurs estiment que plusieurs des mesures proposées par le Comité interexécutif pourraient compromettre l'évolution souhaitable des prix. Au contraire beaucoup de producteurs et de travailleurs sont d'avis que le Comité accorde une importance excessive au facteur prix. Ils jugent, d'autre part, peu convaincant, notamment pour le pétrole, l'argument qui fonde la sécurité d'approvisionnement sur la diversification des sources d'approvisionnement: cette sécurité, disent-ils, repose plutôt sur la politique protectionniste des Etats-Unis, ce qui ne va pas sans inconvénients de divers ordres. On a fait valoir aussi que le problème de la sécurité doit être envisagé également sous l'angle des prix. Les consommateurs, de leur côté, ont relevé qu'en tout état de cause, la part de l'énergie importée est considérable et va grandissant, de telle sorte qu'au point de vue de la sécurité, il importe assez peu que la Communauté produise quelques millions de tonnes de charbon de moins. Il serait intéressant d'une part de préciser la proportion de la production de charbon de la Communauté qui pourrait être mise en cause, d'autre part d'étudier comment le problème se présente, concrètement, dans chacun des secteurs de la consommation. Il se pose, au surplus, une question de partage des responsabilités entre les consommateurs eux-mêmes, en premier ressort, et, au second degré, les exécutifs européens: quelle liaison faut-il faire entre la sécurité d'approvisionnement et l'application de l'article 59 du Traité?

Touchant les mesures destinées à faciliter l'adaptation de l'industrie charbonnière à l'évolution du marché, l'avis général a été

que les charges de la récession doivent être supportées par la collectivité: les producteurs ajoutent qu'il est indispensable de conserver pour l'avenir l'essentiel des capacités de production.

Le Comité exécutif avait recommandé que soient progressivement éliminés tous les écarts artificiels de prix. Les producteurs, sans méconnaître l'intérêt de ce problème, jugent que beaucoup d'autres sont plus urgents. Quant aux consommateurs, ils insistent sur la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait apparaître comme une discrimination artificielle entre eux, seules devant subsister les différences qui résultent de conditions naturelles.

La commission a reconnu qu'il était nécessaire d'harmoniser progressivement les politiques commerciales. Une seule réserve à cet égard: producteurs et travailleurs jugent impossible de supprimer brutalement les différents types d'intervention qui existent et considèrent qu'il faudra monter des dispositifs communautaires dont l'effet serait équivalent à celui de l'ensemble des mesures actuellement en vigueur.

Quant aux importations en provenance des Etats de l'Est, qui revêtent généralement une allure de dumping, la commission considère qu'elles doivent être contrôlées par une action concertée des six pays, que la Communauté doit se protéger contre les pratiques de dumping et de double prix et que l'article 74 du Traité donne à la Haute Autorité les moyens d'agir en ce domaine.

Les opinions sont beaucoup plus partagées sur l'application généralisée de droits protecteurs et de contingents. La plupart des consommateurs, sans écarter totalement a priori cette méthode, estiment qu'elle ne devrait pas avoir pour effet d'élever sensiblement et durablement le niveau des prix, non plus que de permettre aux houillères de maintenir une situation qui entraverait toute rationalisation. Les producteurs pensent qu'il serait prématuré de prendre sur ce point une position définitive et systématique, mais aussi d'affirmer dès maintenant que toute protection devrait avoir un caractère temporaire et dégressif. Avec les travailleurs, ils pensent qu'il faudrait parler plutôt de droits variables.

On s'est demandé s'il fallait prendre des mesures de protection vis-à-vis du pétrole. C'est là un problème technique. Le Traité de Rome n'autorise à mettre de droits de douane que sur les produits raffinés. La plus grande partie des produits finis, étant importée dans la Communauté à l'état brut, ne peuvent donc pas être atteints par les droits protecteurs. Producteurs et travailleurs pensent qu'il faudrait les grever de taxes compensatrices.

La commission a reconnu la nécessité d'harmoniser les règles de concurrence applicables au charbon et aux produits pétroliers. Mais des réserves expresses ont été formulées sur la possibilité de trouver une solution intermédiaire entre le mode actuel de formation des prix du charbon et celui des produits pétroliers. Les membres de la commission ont demandé que l'harmonisation se fasse par la publication des prix et l'absence de discrimination entre acheteurs, c'est-à-dire dans des conditions analogues à celles de l'article 60 du Traité de Paris, mais non pas forcément calquées sur elles. On a fait remarquer aussi que l'harmonisation des règles de concurrence devait s'étendre à la réglementation des ententes et des concentrations. Il serait intéressant de pousser le débat de la commission sur ce point.

Examinant le problème de l'aide à l'assainissement et à la reconversion, la commission s'est préoccupée des charges anormales qui pèsent sur les houillères. L'orateur montre, par l'exemple français, à quel point l'incidence des cotisations de sécurité sociale, et notamment des charges de retraite, est considérable sur le prix du charbon. Les représentants des houillères ont fait remarquer que la question de l'allègement de ces charges présente deux aspects: éliminer du prix de revient du charbon les charges qui ne font pas partie de son coût économique réel et décharger les houillères de toutes les dépenses liées à la régression de la production charbonnière. La commission a estimé que les charges anormales ne devraient pas peser sur le charbon, mais être prises en charge par la collectivité.

La commission a d'autre part admis que l'accord de consultation envisagé par le groupe interexécutif constituerait un pas dans

la voie d'une politique commune. Mais, si les échanges d'information proposés n'ont soulevé aucune observation, les producteurs ont souhaité que les consultations envisagées ne paralysent pas l'action gouvernementale. Seuls les gouvernements qui désirent mettre en oeuvre des mesures d'intervention auront à recourir à cette procédure; ils seront donc seuls amenés à faire certaines concessions aux nécessités de l'harmonisation.

Les mesures de sauvegarde proposées ont été considérées avec un certain scepticisme. Le débat a fait ressortir l'opinion que le mécanisme préconisé ne constituait qu'un palliatif, inutile s'il y avait un exécutif fort, et souhaitable seulement en raison de la complexité actuelle du fonctionnement des mécanismes européens.

Sur le fond, plusieurs membres de la commission ont estimé que les mesures de sauvegarde ne devraient pas être conçues comme des mesures théoriques pour d'hypothétiques situations d'avenir, mais devraient être mises en oeuvre dès maintenant - point de vue qui n'était pas partagé par les consommateurs -. D'autres pensaient que, dans les années à venir, la situation serait davantage marquée par des difficultés chroniques que par des crises épisodiques, et que, pour résoudre ces difficultés, le mieux était de mettre sur pied un dispositif permanent et suffisamment souple. Le représentant de la Haute Autorité a rappelé que ces mesures, proposées comme un minimum acceptable par tous, avaient un caractère essentiellement conservatoire et il a demandé que leur contenu soit examiné au dehors du problème de savoir si leur application immédiate était opportune. La commission a donc examiné les circonstances et les méthodes d'une intervention éventuelle.

Elle a été presque unanime à juger qu'il serait extrêmement difficile de définir des critères objectifs entraînant un déclenchement automatique des mesures de sauvegarde. Il lui a paru qu'il serait sage, à cet égard, qu'un pouvoir d'appréciation reste réservé au Conseil de Ministres.

Sur la valeur des trois méthodes d'intervention préconisées les opinions furent très diverses. Un grand nombre de membres de la commission estimeraient qu'aucune ne devrait être rejetée et que l'emploi d'une ou, simultanément, de plusieurs d'entre elles était affaire d'opportunité. Une discussion complémentaire, qui prolongerait le débat entamé en commission sur la comparaison des subventions et des droits protecteurs, pourrait être intéressante. On a fait observer aussi qu'on pouvait agir avec plus de souplesse sur les prix que sur les quantités, mais avec moins d'efficacité en période de grand désordre des prix. La méthode des contingents, plus brutale, est d'effet plus immédiat.

Telles furent, dans l'ensemble, conclut M. Gardent - et sous réserve des compléments ou corrections que voudraient apporter ses deux collègues rapporteurs - les observations présentées en commission. Sur certaines questions, on le voit, une grande diversité d'opinions s'est fait jour, mais sur plusieurs points importants un large accord a paru se réaliser:

- sur la nécessaire harmonisation des conditions de concurrence et sur le mode de formation des prix, tant du charbon que du pétrole, selon un système qui devrait se rapprocher de celui de l'article 60.
- sur les charges anormales qui pèsent sur les houillères et qui devraient être supportées par la collectivité.
- sur le contrôle des importations en provenance de pays à commerce d'Etat.

De l'avis même du représentant de la Haute Autorité qui assistait à la seconde réunion de la commission, le premier et le troisième de ces problèmes devraient avoir la priorité.

M. le PRESIDENT remercie M. Gardent pour son rapport si complet. Il demande aux deux autres rapporteurs s'ils désirent apporter des observations complémentaires.

M. BORNARD désire, non pas compléter l'exposé très complet de M. Gardent, mais simplement insister sur deux observations à son vis fondamentales.

La première, qu'il fait au nom de l'ensemble du groupe des travailleurs, est pour insister sur le caractère intérimaire du rapport et sur la nécessité de poursuivre les travaux, notamment du point de vue social. En particulier, les conséquences sociales des difficultés actuelles de l'industrie charbonnière d'une part, les problèmes de la reconversion de l'autre, méritent certainement d'être étudiés de façon plus approfondie.

La seconde observation, qu'il présente au nom des travailleurs du charbon et de certains travailleurs de la sidérurgie, est pour souligner que le Comité ne saurait se borner à un simple constat d'opinions diverses et qu'il doit donner à la Haute Autorité un avis précis sur les questions que M. Gardent a rappelées dans sa conclusion.

M. DE LA VALLEE POUSSIN regrette, qu'une information insuffisante n'ait pas permis à la commission de dissiper une équivoque quant aux buts à atteindre: les producteurs veulent sauvegarder un certain niveau de production et un certain prix, les consommateurs supprimer toute discrimination artificielle entre les produits énergétiques. On ne sortira de cette équivoque que lorsqu'on disposera de données précises sur le marché de l'énergie à moyen terme.

M. BENTZ VAN DEN BERG est d'avis qu'il est inutile de continuer le débat sur la politique énergétique, parce qu'il y a en somme deux parties - dont l'une représente les producteurs de charbon et les employeurs et l'autre les consommateurs de charbon, parmi lesquels la sidérurgie est la plus importante - qui ne parviennent pas à tomber d'accord. Ce ne serait que se répéter. C'est pourquoi il propose de nommer une commission ad hoc dans laquelle les parties en question sont représentées avec la tâche de signaler les points sur lesquels on est d'accord et ceux sur lesquels on ne l'est pas, de présenter ensuite le rapport à la Haute Autorité qui prendra ensemble avec le Conseil de Ministres, une décision en se basant sur ce rapport.

M. PICARD souhaite que, quittant le terrain d'idées générales dont il ne nie d'ailleurs pas l'intérêt, le Comité aborde des questions plus techniques,

Mettant la méthode en cause, il estime que non seulement la Commission Problèmes du Travail mais aussi celle du Marché et Prix aurait eu son mot à dire. Car il serait temps de diviser les tâches et d'entrer dans les détails.

Peut-on réduire les prix de revient du charbon? Certains le pensent. Encore faut-il distinguer où la concurrence joue sur le seul plan charbonnier et où interviennent d'autres produits. Pour sa part, M. Picard ne peut pas croire que les producteurs maintiennent pour le plaisir des prix trop élevés. Il n'en est pas moins possible que certains éléments qui concourent à la formation de ces prix soient à revoir. Il conviendrait de demander aux producteurs, et peut-être aussi aux services de la Haute Autorité, d'élucider enfin cette question. De même, il faudrait obtenir des consommateurs, qui affirment volontiers que, pour garantir leurs approvisionnements, ils seraient disposés à consentir quelques sacrifices, qu'ils évaluent enfin ces sacrifices avec précision.

Ces problèmes, qui sont au fond du débat, ne pourront être éclaircis que si l'on adopte des méthodes de travail tout à fait différentes.

M. BURCKHARDT fait observer que le rapport des Comités Interexécutifs montre que l'on ne s'est toujours pas fait une idée précise de la situation réelle en ce qui concerne la concurrence entre les diverses sources d'énergie en Europe. Le 9ème rapport général cite à nouveau les calculs de l'annexe II du rapport intérimaire du Comité Interexécutif pour en tirer des conclusions. Il convient de souligner à nouveau que les calculs de cette annexe II ne sont pas exacts. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car la Haute Autorité ne dispose pas de tous les documents nécessaires pour établir des calculs précis dans ce domaine.

Il faut néanmoins se demander comment on peut se faire un jugement sans disposer de données complètes et justes. Certaines des conclusions du Comité Interexécutif auraient été différentes s'il avait eu des vues plus claires sur l'état de la concurrence entre les diverses sources d'énergie. Aujourd'hui comme hier, les producteurs charbonniers se tiennent à la disposition de la Haute Autorité pour l'aider à établir des calculs exacts.

Par ailleurs, le rapport du Comité Interexécutif reprend à son compte la thèse selon laquelle la rationalisation de l'extraction charbonnière permettra de résoudre les problèmes énergétiques européens, de telle sorte que le marché pourra un jour, sans subir d'influences, être ouvert au libre jeu de la concurrence. A plusieurs reprises il a déjà été déclaré à ce sujet, qu'il ne fallait pas compter sur une telle évolution, les conditions de concurrence étant différentes pour les diverses sources d'énergie, ce qui empêche toute concurrence réelle. Actuellement l'on se trouve devant le danger qu'à la suite de la concurrence effreignée, les capacités de production de la Communauté se trouvent rétrécies de façon continue, sans qu'on voie la fin de cette évolution. Il revient à ses observations de la séance du matin et demande à nouveau que la Haute Autorité, qui est responsable pour la situation en Europe, calcule exactement le volume de l'extraction charbonnière à maintenir, car ce sera le seul moyen d'établir la base nécessaire à des propositions concrètes pour la coordination de la politique énergétique.

Quant aux prix du charbon, les producteurs fourniront volontiers à ce sujet, pour répondre aux vœux de M. Picard, tous les détails désirables. Sans doute est-il possible de faire baisser davantage les prix de revient, mais ce sera de plus en plus difficile à mesure que la production diminuera. Il tient encore une fois à souligner la nécessité absolue d'acquérir une vue parfaitement claire et précise de la situation réelle en ce qui concerne la concurrence, afin d'empêcher que le défaut de clarté existant jusqu'à présent ne conduise à des conclusions erronées sur le plan de la politique énergétique.

M. MALVESTITI estime qu'il serait illusoire d'espérer obtenir, dans l'absolu, une baisse sensible du prix du charbon, car trop d'éléments du prix de revient sont incompressibles. Mais, en ce qui concerne la concurrence, il considère que, si l'assainissement souhaité par la Haute Autorité est mené à son terme, le niveau auquel on aboutira sera tel que les différences marginales de prix avec les autres produits ne présenteront plus trop d'importance.

M. BURCKHARDT, craignant que M. Malvestiti et lui-même ne se soient pas bien compris, se propose de s'entretenir de la question directement avec lui.

M. MICHELS ne peut se rallier à l'opinion exprimée par M. Bornard; il demande que le Conseil de Ministres déclare clairement ses intentions quant à la nature de la politique qu'il entend suivre et annonce clairement sa couleur: cela faciliterait considérablement le travail de la Haute Autorité.

M. CAPANNA juge très utiles aussi bien les discussions du Comité que le rapport présenté par M. Gardent: un effort de synthèse est toujours profitable.

Si abondante qu'elle soit déjà, la liste des points sur lesquels une nouvelle documentation est réclamée dans le paragraphe 7 du rapport lui paraît devoir être encore complétée. Il voudrait connaître l'évolution de la demande et les possibilités de couverture, non seulement à long terme et globalement, mais aussi à moyen terme et par qualités. L'évolution du marché du pétrole en Méditerranée et en Europe serait également, selon lui, à examiner de près. En ce qui concerne les effectifs, l'étude devrait s'étendre à l'ensemble des problèmes sociaux dans les mines. Il faudrait savoir en particulier, ce qu'il en est de la pénurie de main-d'oeuvre ou de la nécessité d'opérer des licenciements. Ne pourrait-on pas aussi procéder à une étude des prix du charbon importé? M. Capanna est à la disposition de la Haute Autorité pour étudier avec elle la question des frets.

Il conviendrait enfin d'examiner la situation du point de vue géographique. Peut-on obliger tels consommateurs à n'acheter que le charbon de la Communauté, qui leur revient à 7 dollars de plus la tonne que les charbons importés?

La commission a fait un grand pas en dressant cette liste de questions à mettre à l'étude. Mais le Comité Consultatif devrait continuer dans cette voie. M. Capanna, pour sa part, s'estime insuffisamment informé pour émettre un avis en connaissance de cause. Il voudrait qu'on lui fournisse tous les éléments nécessaires pour qu'il soit possible de mettre sur pied des systèmes qui ne surchargent pas les uns au bénéfice des autres.

Passant au point 14 du rapport de M. Gardent, l'orateur déclare qu'il s'agit là d'un problème juridique, dont la solution pourrait être laissée aux légistes de la Haute Autorité. Il s'étonne aussi de voir citer les articles 58 et 59, fondements du Traité, articles purement conjoncturels, alors que le rapport entend ne traiter que des problèmes structurels.

Au point 16, M. Gardent parle de la nécessité d'éviter toute discrimination artificielle entre consommateurs. Malheureusement, cette notion reste vague. M. Capanna voit une discrimination dans le fait qu'on lui fait payer le charbon de la Communauté plus cher que le charbon étranger; d'autres pensent que c'est faire de la discrimination que de fixer des droits de douane égaux pour tous.

On parle aussi d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie. Mais cette sécurité n'a plus guère de sens, s'agissant d'un produit qui ne fournit que 30 % de l'énergie consommée. Et puis, ne sera-t-on pas ainsi conduit, demain, à prendre par analogie des mesures protectionnistes pour d'autres produits, contrairement à l'esprit même de la Communauté?

M. WEMMERS parlera à la fois en tant que représentant des producteurs de charbon des Pays-Bas et que président de la Commission Objectifs Généraux. M. Capanna a certainement raison de dire que d'autres études seraient intéressantes. Malheureusement, quand on s'engage dans une telle voie, on n'en aperçoit jamais la fin. M. Wemmers pense que l'on pourrait s'en tenir, pour le moment, aux études qui ont déjà été faites ou qui sont en cours.

On parle de la sécurité d'approvisionnement. Au fond la question est de savoir quelle politique d'investissement les producteurs feront pour donner satisfaction aux consommateurs. Mais, pour être en mesure de déterminer cette politique, les producteurs n'ont-ils pas le droit de savoir quel est le niveau de production charbonnière qu'on estime souhaitable au sein de la Communauté? Autrement dit, la Haute Autorité consentira-t-elle à définir sa politique charbonnière?

M. BARRILHAC craint que le Comité ne soit en train de s'engager dans une discussion sans fin. Il n'est pas question d'incriminer les méthodes de travail de la commission : toute autre aurait sans doute conduit aux mêmes résultats. Mais le Comité ne pourrait-il se contenter aujourd'hui à retenir les points de convergence?

Tout le monde semble d'accord sur la question des charges anormales, et notamment de celles de sécurité sociale : soulager le charbon du poids de ces charges anormales, ce serait réduire son prix de revient, et cette mesure donnerait donc aussi satisfaction aux utilisateurs.

Le désir de voir harmoniser les conditions de concurrence semble aussi avoir été unanime. Puisque le charbon est concurrencé par d'autres formes d'énergie, il ne convient pas de le laisser supporter seul le handicap de l'article 60. Chacun sait que les prix pratiqués par l'industrie pétrolière sont des prix de concurrence destructive.

Enfin tout le monde est d'accord pour dire qu'une politique commune doit être définie à l'égard des pays à commerce d'Etat, où les prix sont fixés selon des modalités différentes de celles qui sont en vigueur dans la Communauté.

Sur la sécurité des approvisionnements, dont l'importance est évidemment capitale, M. Baseilhac ne pense pas que le Comité puisse formuler un avis constructif. La question est politique. C'est donc aux organismes politiques, et d'abord à la Haute Autorité, de se prononcer.

M. RÔTH apporte quelques informations sur la question du charbon américain. On peut se procurer actuellement ce charbon au prix de 13,50 dollars la tonne si l'on conclut des contrats de 5 ans, et le prix ne peut alors être majoré de plus d'un dollar. On peut aussi conclure des contrats à plus long terme, et dans ce cas les augmentations éventuelles sont négociées entre les deux parties.

M. BENTZ VAN DEN BERG fait observer que la question de la sécurité des approvisionnements, dont on ne parle qu'à propos du charbon, se pose également pour l'acier, car les sidérurgistes de la Communauté sont eux aussi en concurrence avec les producteurs des pays tiers. Quoi qu'il en soit, les consommateurs sont conscients de leurs responsabilités et c'est à eux qu'il appartient de résoudre cette question.

M. HUTTER, qui doit pour son propre compte acheter des quantités importantes de charbon et de pétrole, fait observer qu'à court terme le désordre du marché ne comporte pas que des inconvénients pour les consommateurs. Mais il faut raisonner à long terme, si l'on ne veut pas un jour regretter les décisions qu'on aura prises. Une politique doit donc être définie. Actuellement deux institutions - que M. Hutter ne veut pas nommer - travaillent sur ce problème, l'une pour le charbon, l'autre pour le pétrole. Elles le font selon des perspectives très différentes : l'une a un optique, l'autre une ~~idéologie~~ M. Hutter préfère l'optique à l'idéologie.

Quand une industrie a un virage difficile à prendre, elle peut certes compter sur une aide extérieure, mais elle doit aussi s'aider elle-même. M. Hutter ne doute pas que l'industrie charbonnière en soit capable.

La politique à long terme, qu'il souhaite, ne doit plus être discriminatoire. Il est temps que les difficultés que l'on rencontre ne soient plus artificielles, mais dépendent seulement de la géographie, qui s'impose à tous.

En conclusion, M. Hutter répète qu'il est souvent amusant et fructueux de s'approvisionner sur un marché désorganisé, mais que le jour où la sécurité n'est plus assurée - comme on put craindre que cela n'arrive en décembre 1956 - on comprend alors la nécessité d'une politique à long terme.

M. VAN DER REST, comme M. Bornard et M. Baseilhac, considère que ce que le Comité peut faire de mieux, ce serait de dégager clairement les trois points de convergence qui ont été indiqués par M. Gardent.

Observant ensuite que la commission ne pouvait prétendre épuiser le débat en deux séances, il estime qu'il n'y a pas lieu d'être déçu par les résultats obtenus et qu'il faut poursuivre le travail, sur la base d'une information plus complète, qui modifiera sans doute et rapprochera peut-être les opinions des uns et des autres.

M. le PRESIDENT pense que cet échange de vues a été assez complet pour que la Haute Autorité ait une idée assez nette de ce que le Comité pense. Les travaux devront être poursuivis au sein des commissions, mais dès maintenant la Haute Autorité peut tirer du débat certaines conclusions utiles.

M. HELWIG indique à M. Burckhardt que l'annexe II du Rapport intérimaire a été revue et que les experts s'occupent de la mettre à jour; la Haute Autorité rencontre d'ailleurs beaucoup plus de bonne volonté qu'auparavant dans la recherche des renseignements qui lui sont nécessaires.

Plutôt que d'une politique charbonnière de la Haute Autorité, on devrait parler d'une politique charbonnière de la Communauté, car la Haute Autorité ne peut prendre à elle seule les mesures décisives, ainsi qu'on l'a bien vu, par exemple, lorsqu'elle n'a pu obtenir une déclaration d'état de crise manifeste. La Communauté elle-même ne peut pas pratiquer une politique entièrement autonome: il suffit de songer, à cet égard, aux limites fixées par le Traité ou aux problèmes posés par la concurrence du pétrole. Présentement, la Haute Autorité a dû se borner à favoriser une coordination qui ne fasse pas transposer les difficultés d'un pays à l'autre. Elle considère, conformément au Traité, qu'on ne peut renoncer à la concurrence pour améliorer le rendement, même en cas de certaines modifications nécessitées par la crise. Quant à la question de la politique commerciale commune, elle dépasse en partie sa compétence.

Est-ce à dire que la Haute Autorité, considérant qu'elle ne peut faire davantage, va se croiser les bras? Ainsi, elle a par exemple recouru à la procédure de la petite révision. Pour ce qui est d'une grande révision, il est bien clair qu'étant donné les longs délais qu'elle exige, elle ne parviendrait pas à son terme qu'une fois passée la période critique qui appelait les mesures d'urgence.

On demande à la Haute Autorité s'il ne serait pas temps qu'elle formule l'objectif de la politique charbonnière. C'est en effet à cela qu'il faudrait arriver. Mais on n'y arrivera qu'à la suite d'une décision politique. L'approvisionnement en énergie est la base de toute la vie économique et publique de la Communauté. La sécurité de l'approvisionnement met en jeu d'autres critères que celle de l'approvisionnement, par exemple, en d'autres matières. Elle doit être examinée en liaison avec la défense même de l'Europe occidentale. L'objectif qui sera arrêté ne saurait, au surplus, tenir simplement en un chiffre absolu. La décision devrait fixer en quelque sorte la proportion dans laquelle il sera admis que l'approvisionnement dépende de l'étranger. Elle suppose une considération de tous les risques, y compris les risques politiques.

M. LAPIE déclare que l'expression finale qui vient d'être donnée aux travaux des commissions avec le rapport de M. Gardent a confirmé l'excellente impression qu'il avait eue à en lire les comptes rendus.

Il constate avec satisfaction que les points sur lesquels les rapporteurs ont manifesté l'accord de la commission sont ceux-là même que l'interexécutif et le Conseil de Ministres ont jugé essentiel d'explorer dès maintenant. Les trois Communautés sont sur le point de parvenir à une rédaction commune sur l'harmonisation de la concurrence et sur la politique commerciale, notamment à l'égard des pays de l'Est. Sur le troisième sujet, l'inégalité des charges sociales, une solution est en train de se dégager.

M. Lapie met ensuite ses auditeurs en garde contre l'illusion d'une application facile et quasi-automatique de l'article 74 : il ne suffit pas en effet de constater l'existence de doubles prix, il faut encore démontrer qu'il y a manoeuvres - ce qui est difficile, pour ne pas dire impossible, dans le cas des pays de l'Est.

D'autre part, on ne saurait dire, comme M. Gardent semble le penser, que la notion de clause de sauvegarde soit inconnue dans les législations nationales: qu'il suffise, par exemple, de rappeler l'existence du salaire minimum interprofessionnel garanti et de certaine législation sur les prix agricoles en France; sur le plan communautaire, l'article 58 du Traité de la C.E.C.A. constitue une forme de clause de sauvegarde, et le Traité du Marché commun en comporte une également. Sans aller jusqu'à suivre M. Capanna, qui demande de nombreuses études complémentaires, l'orateur affirme au Comité que tous les travaux réclamés à la page 5 du rapport de M. Gardent sont en cours et que les résultats en seront mis en temps utile à la disposition des membres du Comité.

Le bilan prévisionnel pour 1961, qui a été distribué en avril, représente un travail énorme, nouveau et par les perfectionnements qu'il apporte aux méthodes jusqu'ici employés dans des études de ce genre, et parce que la Haute Autorité a essayé d'y chiffrer les "marges de confiance" des diverses sources d'énergie. Ce document sera certainement fort utile à tous les membres du Comité. C'est d'ailleurs à l'occasion d'un débat sur ce bilan prévisionnel que la Haute Autorité a commencé, avec le Conseil de Ministres, les échanges de vues qui préparent la coordination.

M. Lapie relève ensuite dans le rapport certaines suggestions intéressantes, qui méritent d'être reprises, et qui prouvent en tout cas l'intérêt mutuel que le Comité Consultatif et la Haute Autorité peuvent trouver dans ce genre d'échanges de vues, par exemple sur la prime de fidélité au consommateur, sur les problèmes posés par la situation de pénurie dans le fonctionnement du marché énergétique de la Communauté, sur le mécanisme de sauvegarde, etc...

La Haute Autorité cherche le moyen d'engager un certain nombre d'actions concrètes en vue d'un meilleur fonctionnement du marché énergétique. Elle ne renonce pas pour autant à toute politique à long terme. Dans cette optique, certaines discussions, certaines critiques, apparaissent sous un jour nouveau, celles par exemple qui concernent la sécurité des approvisionnements, l'harmonisation des politiques nationales, la clause de sauvegarde.

La Haute Autorité a obtenu du Conseil de Ministres qu'il ait avec elle des échanges de vues réguliers sur la situation structurelle et conjoncturelle de la Communauté. Le Comité Consultatif verrait l'importance de son rôle croître encore s'il entrait dans ce jeu en fournissant à la Haute Autorité des suggestions techniques permanentes, qui renforceraient d'ailleurs la position de la Haute Autorité devant le Conseil de Ministres. C'est par un constant perfectionnement des relations entre les divers organismes que l'on parviendra à coordonner des politiques énergétiques.

M. GARDENT précise qu'il a fait allusion à l'article 74 comme à un moyen actuellement existant pour lutter contre le dumping, mais sans chercher dans quelles conditions cet instrument peut jouer. La façon assez désinvolte dont les USA savent combattre les menaces de dumping pourrait constituer en ce domaine un précédent et suggérer une marche à suivre. Il y a là, en tout cas, un problème grave, car l'Europe occidentale tend à devenir un marché de surplus, sur lequel pèse toujours davantage la menace des dumpings.

Il existe sans doute, comme l'a dit M. Lapie, des dispositifs de sauvegarde dans certains pays. Mais il n'en est pas dans lesquels soient déterminés à l'avance les critères de déclenchement des mesures et le contenu de ces mesures. M. Gardent ne dit pas cela pour décourager le Comité dans la recherche d'un dispositif de sauvegarde. Il veut seulement souligner que, dans ce domaine, il ne peut jamais y avoir d'automatisme complet.

M. ROLSHOVEN fait observer que le Comité Consultatif, étant donné sa composition, est obligatoirement amené à exposer des opinions diverses et souvent divergentes. De ces exposés faits au cours de la discussion, la Haute Autorité peut, dit-il, dégager pour sa décision les conclusions qui correspondent aux dispositions du Traité.

L'une des tâches de la Haute Autorité est d'agir afin d'assurer un approvisionnement régulier du marché commun en charbon. Le Traité ayant une durée de 50 années, l'approvisionnement régulier à long terme du marché commun en charbon doit donc être considéré comme une tâche incombant à la Haute Autorité. L'orateur estime opportun de déterminer le tonnage de charbon dont les pays du marché commun doivent être sûrs de disposer en toutes circonstances pour que toutes les entreprises vitales puissent être suffisamment approvisionnées. On peut appeler ces tonnages de charbon le "minimum vital charbonnier des pays de la Communauté". Il apparaît raisonnable d'assurer à long terme ce "minimum vital charbonnier des pays de la Communauté" à l'aide de notre propre production.

Une autre tâche importante que le Traité impose aux institutions de la Communauté est l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers. Les postes chômés, les licenciements et les départs volontaires de ces dernières années permettent de constater que cet objectif n'a pas encore été réalisé. Beaucoup d'ouvriers, et en particulier les jeunes mineurs, éprouvent des inquiétudes quant à la sécurité de leur emploi. Il faut examiner de façon approfondie s'il pourrait être remédié à cette situation préoccupante en prévoyant à long terme, pour les mines des pays de la Communauté, une extraction minimale correspondant au "minimum vital charbonnier". Une solution en ce sens permettrait d'améliorer considérablement la sécurité de l'emploi.

L'orateur demande à la Haute Autorité d'examiner la possibilité d'entreprendre des études à cet effet.

M. HELLWIG insiste sur le fait que les problèmes sont interdépendants et que d'autre part il n'est plus possible pour un Etat de mener une politique isolée. L'opposition entre le libéralisme, qui laisserait le charbon affronter sans soutien la concurrence pétrolière, et le protectionnisme est dépassé par les événements. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de comprendre que les politiques nationales doivent être coordonnées et que, finalement, les problèmes techniques dépendent des décisions politiques.

Entérinant, M. Hellwig remercie le Comité, dont la Haute Autorité, dit-il, prend acte des suggestions avec gratitude.

M. ROLSHOVEN ajoute qu'à son avis il n'est pas réaliste d'escompter une baisse des prix du charbon. L'évolution des prix de revient du charbon permet de constater que la plus grande partie des éléments du prix de revient est soumise à des influences qu'il serait difficile aux producteurs d'orienter. Dans les houillères allemandes on sait par expérience qu'il faut s'attendre à ce que les améliorations provenant d'une augmentation du tonnage extrait par mineur et par an sont, en général, absorbées par le relèvement du niveau de vie des mineurs, par exemple par des augmentations de salaire et une réduction de la durée du travail. De plus, une part considérable du prix de revient du charbon échappe à peu près complètement à l'influence des producteurs, notamment la charge constituée par les obligations sociales, les impôts et les prélèvements. Le total de ces dépenses atteint 25 à 30%. En raison de ces faits, on peut déjà considérer comme un résultat favorable d'empêcher une hausse des prix du charbon grâce à une augmentation de la productivité. Il en irait tout autrement si l'on pouvait satisfaire le souhait justifié des consommateurs d'obtenir de l'énergie à bon marché grâce à une meilleure répartition des charges sociales, des impôts et des taxes qui affectent d'une manière particulièrement rigoureuse l'industrie minière à forte incidence de la main-d'oeuvre et grâce à un aménagement réaliste des tarifs de transport. L'orateur considère qu'il incombe à la Haute Autorité d'intensifier ses efforts dans cette direction.

M. le PRESIDENT constate que ce débat a été fructueux, de l'aveu même de la Haute Autorité. Il en remercie les rapporteurs et les orateurs.

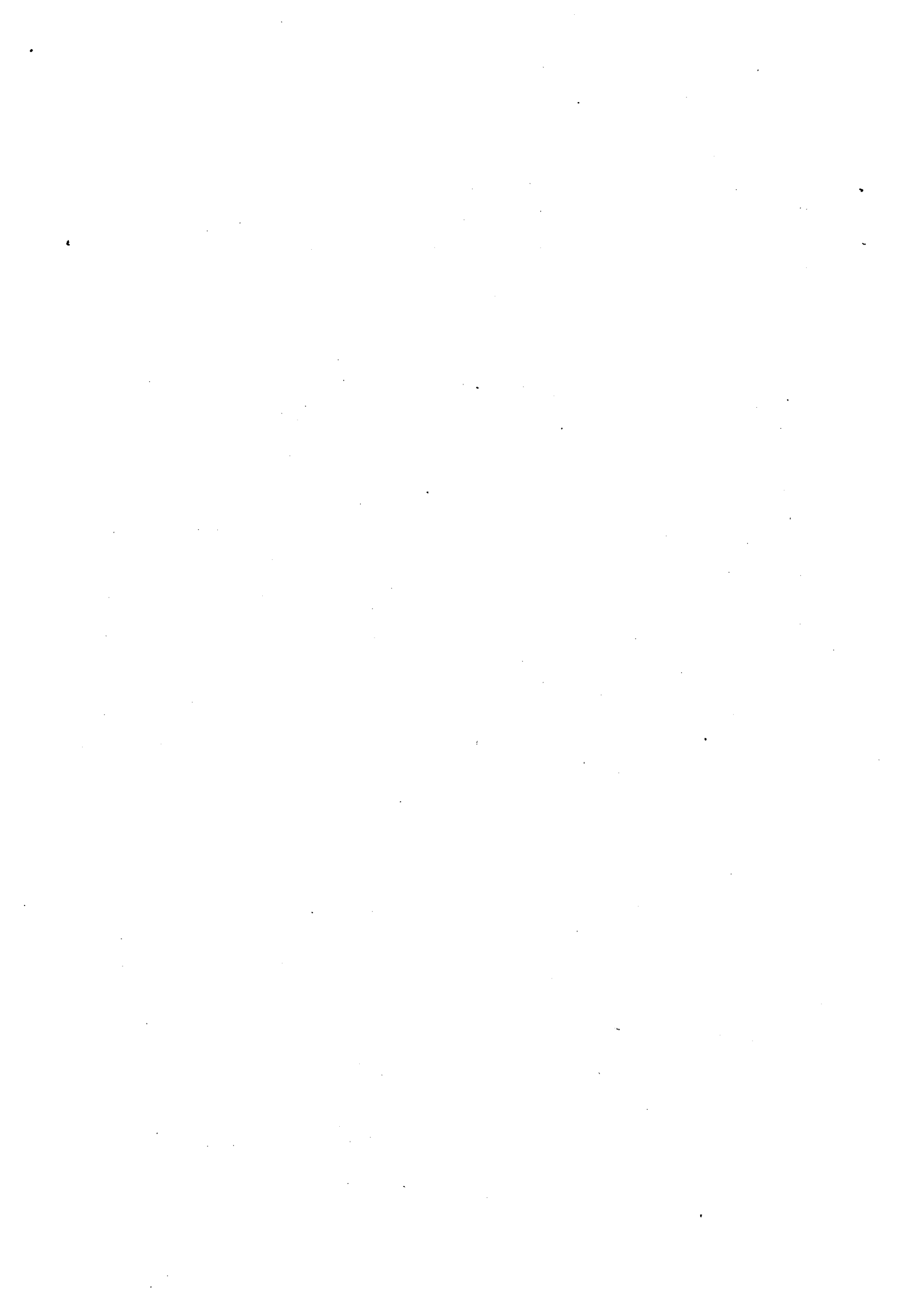
Les travaux se poursuivront, mais il voudrait savoir si la Haute Autorité a l'intention de mettre une documentation complémentaire à la disposition des commissions.

M. LAPIE répond que l'analyse des bilans énergétiques pour 1961 et l'exposé qui la précède leur permettront déjà d'avancer leurs études. Mais d'autres documents - notamment sur les charges sociales et sur la reconversion - leur seront fournis ultérieurement.

M. le PRESIDENT l'en remercie.

La suite des travaux est renvoyée au mercredi 5 juillet à 9h30.

La séance est levée à 18h15.



Séance du mercredi 5 juillet 1961

La séance est ouverte à 9h30.

POINTS 5 à 13 DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT rappelle que le Bureau avait chargé la Commission Projets de Recherches de préparer les délibérations du Comité sur les consultations demandées par la Haute Autorité les 28 avril, 19 mai et 8 juin 1961. Son président, M. Martin, a résumé les opinions des membres de la commission dans un rapport qui a été distribué sous le n° 3585/61.

M. le Président pense qu'il conviendrait, avant de discuter les projets un à un, que le Comité examine le problème général qu'ils posent.

M. MARTIN, Président de la Commission Projets de Recherches, rapporteur, déclare que, d'emblée, la commission s'est rendu compte que ses travaux ne pourraient porter tous leurs fruits qu'après qu'auraient été définis les principes généraux propres à la guider dans ses décisions et à lui permettre de motiver pleinement ses avis.

Les principaux points qui lui paraissent devoir être éclaircis sont les suivants : qui peut présenter des demandes d'aide au titre de la recherche, et dans quelles conditions? Quelle politique générale la Haute Autorité entend-elle suivre en la matière? Quel est son programme, dans l'immédiat et dans l'avenir? Quels critères président au

choix des projets? Comment les frais seront-ils partagés entre les demandeurs et la Communauté? Comment la Haute Autorité entend-elle régler les questions des brevets, de la propriété industrielle, de la publication des résultats? Quel est l'ordre de grandeur des fonds qu'elle se propose d'affecter à des travaux de recherche?

Les réponses à ces questions constitueraient une sorte de charte, à laquelle il n'y aurait pas lieu bien sûr, de conférer une rigidité excessive, mais qui permettrait de prendre des décisions cohérentes.

D'autre part, la commission souhaiterait à l'avenir disposer de délais plus longs. Si elle a tenu, cette fois-ci, à ne pas différer ses décisions, c'est pour manifester son désir d'efficacité et, pour ainsi dire, de productivité, ainsi que son esprit de collaboration avec la Haute Autorité.

M. le PRESIDENT remercie M. Martin d'avoir su, en si peu de temps, préparer un rapport aussi nourri.

M. POTTHOFF exprime sa gratitude à la commission et à son président pour l'appui précieux qu'ils ont apporté à la Haute Autorité.

Au cours des derniers mois, dit-il, celle-ci s'est efforcée de préciser sa politique en matière de recherche, suivant en cela une suggestion que le Comité Consultatif avait déjà faite. Sans vouloir limiter la recherche, elle essaie de lui tracer des lignes directrices. Lorsque cette étude sera achevée, on pourra s'y référer pour savoir quels projets peuvent prétendre à une aide de la Haute Autorité. Quant au traitement financier qui devra leur être appliqué, il donnera lieu, pour chaque projet, à un examen séparé. Mais M. Potthoff suggère que

le Comité Consultatif réserve la discussion de ces questions générales jusqu'à la publication, dans quelques semaines, du document dont il a parlé.

M. KOSKA fait remarquer que les propositions dont le Comité discute aujourd'hui portent au total sur des sommes considérables : 9 millions 400 000 dollars, soit 37 millions de Deutschmarks ou 470 millions de francs belges. Or, tant que les lignes directrices de la recherche ne sont pas fixées, le Comité devrait se montrer particulièrement prudent, car ouvrir le coffre fort de la Haute Autorité sans quelques précautions, ce serait donner le signal d'un grand match de vitesse entre les intéressés. Chaque projet doit donc être étudié soigneusement et le Comité ne doit pas faire siennes les comparaisons un peu primitives que l'on fait parfois dans le grand public entre les activités des différents groupes d'industries. Il faut, en tout cas, que jamais la Haute Autorité ne soit amenée, ni à relever le prélèvement, ni à remettre en cause une réduction prévue de ce prélèvement, pour couvrir des dépenses de recherche.

Il serait bon aussi que les industries intéressées se mettent d'accord entre elles sur les projets à étudier, en application de suggestions qui leur seraient faites par la Haute Autorité. Le Comité serait alors sûr d'éliminer les risques de double emploi. Les projets inscrits sous les numéros 9 à 12 ont été ainsi élaborés en commun, partiellement du moins, par les industries charbonnières des pays de la C.E.C.A. Il en est d'autres, en revanche, comme le projet d'étude de l'automation, dont l'orateur a été incapable de comprendre quelles personnes ou quelles organisations les lançaient.

M. MICHELS insiste sur la nécessité d'une bonne coordination du travail et, en particulier, des études poursuivies par la division de la Recherche scientifique et technique et par la division des Problèmes du travail. Il convient également, dit-il, de tenir le plus grand compte des répercussions que les résultats des recherches peuvent avoir sur la vie des travailleurs.

M. CAPANNA croit savoir que 30 millions de dollars ont déjà été consacrés à la recherche, et que les projets examinés actuellement portent sur 10 autres millions. Ces 40 millions, croit-il, auraient pu donner de meilleurs résultats si les études avaient été entreprises de façon plus systématique, plus méthodique. M. Capanna est d'accord avec M. Martin sur la plupart des points, mais il serait d'avis de renvoyer l'examen des projets jusqu'à la discussion du rapport que la Haute Autorité a promis sur sa politique de recherche.

M. POTTHOFF assure que la Haute Autorité est toujours prête à tenir le Comité au courant de l'exécution des projets. Il signale à M. Capanna que les dix millions de dollars demandés s'étalent sur plusieurs exercices. Pour l'exercice en cours, la Haute Autorité dispose de 25 millions d'unités de compte. Enfin, il tient à préciser que la Haute Autorité, pour élaborer ses directives en matière de recherche, s'entoure toujours des conseils des experts des milieux intéressés, et se tient en contact constant avec les représentants des producteurs et des travailleurs.

M. le PRESIDENT met en discussion le point 5 : consultation sur l'opportunité d'affecter une somme de 330 000 unités de compte à une aide destinée à faciliter un projet de recherche sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.

M. MARTIN rapporte l'avis favorable donné par la commission à ce projet, compte tenu de son intérêt incontestable pour la Communauté et du fait que son but répond directement aux objectifs de l'article 55 du Traité.

Le Comité, consulté, émet un avis favorable à l'unanimité.

M. le PRESIDENT met en discussion le point 6 : consultation sur l'opportunité d'affecter une somme de 80 000 unités de compte à une aide complémentaire demandée par la société F. Krupp pour la poursuite de recherche sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.

La commission, dit M. MARTIN, a estimé qu'il serait utile de consolider, pour leur application à l'échelle industrielle, des résultats qui sont déjà acquis sur le plan technique. Elle a donc émis un avis favorable, en soulignant que c'étaient désormais essentiellement des objectifs de rentabilité qu'il s'agissait d'atteindre.

Le Comité, consulté, émet un avis favorable à l'unanimité.

M. le PRESIDENT met en discussion le point 7 : consultation sur l'opportunité d'affecter un montant de 5 millions d'unités de compte à une aide destinée à faciliter l'exécution d'un programme de recherche sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automatisme.

M. MARTIN dit que la commission propose au Comité de donner un avis favorable. Elle pense qu'en ce domaine la Haute Autorité a eu raison de prendre l'initiative. Mais elle a formulé un certain nombre d'observations dont elle souhaite qu'il soit tenu compte.

Elle estime que des crédits spéciaux doivent être réservés à l'étude des conséquences sociales de l'automatisme, et, si elle approuve le programme-cadre proposé par la Haute Autorité, elle n'en pense pas moins que l'avis du Comité devra être demandé pour chaque projet particulier ou, tout au moins, pour les projets groupés en un programme partiel. D'autre part, elle souhaiterait que la Haute Autorité puisse préparer sur l'automatisme dans la sidérurgie un rapport d'ensemble, qui dresserait le bilan des résultats obtenus et des difficultés rencontrées par ceux qui se sont déjà engagés dans cette voie.

M. VAN DER REST, qui approuve le rapport de la commission, s'étonne que, dans le document qu'elle a envoyé aux membres du Comité, la Haute Autorité se soit bornée à des généralités et n'ait présenté aucun projet particulier. Il en existe pourtant, et le bulletin de l'Agence Europe a fait allusion à plusieurs entreprises qui ont déjà pris des contacts avec la Haute Autorité pour obtenir une aide. M. Van der Rest cite l'une d'entre elles, une société belge qui a

présenté un projet de recherche relatif à l'automation d'une bande d'agglomération des minerais. Le caractère général de la demande présentée par la Haute Autorité risque de faire retarder la réalisation de ce projet. M. van der Rest le regrette.

M. DICHGANS ne croit pas que le Traité permette à la Haute Autorité de disposer de 5 millions d'unités de compte pour le financement d'un programme sur lequel elle ne donne aucune précision. Il faudra qu'elle demande l'avis du Comité sur chaque projet particulier. Si telle est bien son intention, pourquoi a-t-elle présenté sa demande sous une forme aussi vague?

M. CAPANNA, bien que son entreprise ait demandé l'aide de la Haute Autorité pour le financement d'un programme d'études sur l'automation, s'associe aux observations qui viennent d'être formulées. Il estime que la Haute Autorité aurait dû aborder ce problème autrement qu'elle ne l'a fait : elle aurait dû constituer un groupe de travail et envoyer des missions étudier les résultats déjà obtenus dans les pays où l'automation est le plus développée. Il souhaiterait lui aussi recevoir des explications plus détaillées.

M. BENTZ VAN DEN BERG estime, par principe, que le financement des programmes d'automation devrait être supporté par les entreprises elles-mêmes.

M. BACCI, qui a déjà souligné en commission l'importance du problème social, tient à redire en séance plénière que le groupe des travailleurs le considère en effet comme capital.

Il demande d'autre part que, dès aujourd'hui, une part déterminée des crédits - 25 ou 30% - soit affectée à l'étude des aspects sociaux de l'automation, de ses conséquences sur la structure des salaires, de ses effets psychologiques et médicaux.

M. DESCAMPS ne conteste nullement l'intérêt du projet soumis au Comité. Mais il juge indispensable de dresser d'abord un bilan des résultats déjà acquis en la matière en Europe, aux Etats-Unis et même ailleurs. Il serait bon, en particulier, que les instituts publics et privés de la Communauté qui s'occupent de cette question fassent connaître les conclusions de leurs études. Il faudrait ensuite examiner dans quelle mesure les projets envisagés s'insèrent dans cet ensemble. Enfin, à aucun moment les aspects sociaux de l'automation et notamment ses effets sur le niveau de l'emploi et sur la formation professionnelle ne devraient être perdus de vue.

M. MICHELS accepte, pour sa part, de répondre favorablement à la demande de la Haute Autorité, à condition que pour chacun des projets elle fournisse ensuite au Comité tous les renseignements dont il aura besoin pour émettre un avis circonstancié. Il insiste à son tour pour qu'elle porte la plus grande attention aux répercussions sociales de l'automation.

M. KOSKA se refuse à donner un blanc-seing à la Haute Autorité. Il serait contraire au Traité, dit-il, qu'elle dispose un peu à sa guise d'un crédit global pour la recherche, en se bornant à informer le Comité du lancement de tel ou tel projet. Le Comité doit examiner les projets selon leurs mérites propres et se prononcer sur chacun d'eux séparément.

M. GANSTER juge au contraire indispensable que la Haute Autorité dispose d'un cadre général dans lequel insérer les projets particuliers.

M. POTTHOFF considère que la Haute Autorité aurait manqué à l'obligation que lui fait l'article 55 du Traité si elle n'avait pas cherché à donner une impulsion aux recherches en matière d'automation. Le programme-cadre qu'elle a présenté au Comité fournira l'instrument nécessaire pour étudier et réaliser des projets, - dans lesquels, on peut en être sûr, les aspects sociaux de l'automation auront leur juste place. Attendre l'élaboration de ces projets pour consulter le Comité eût fait perdre plusieurs mois. Le Comité d'experts de la sidérurgie qui assiste la Haute Autorité n'a pas tout à fait terminé ses travaux. Mais la Haute Autorité comprend parfaitement le désir du Comité de recevoir des renseignements complémentaires : elle se propose de lui soumettre les projets par groupes, dès qu'ils seront suffisamment avancés.

M. le PRESIDENT demande si la Haute Autorité peut répondre au désir que plusieurs membres du Comité ont exprimé de voir procéder à une étude générale de l'automation dans le monde.

M. POTTHOFF répond que le groupe d'experts constitué par la Haute Autorité est parfaitement à même d'étudier tous les aspects sociaux et techniques de l'automation et qu'il fera en outre appel aux spécialistes les plus qualifiés. Il ajoute que, bien entendu, même si le Comité donne son accord de principe au programme-cadre, la Haute Autorité le consultera sur chacun des projets.

M. le PRESIDENT constate que deux tendances se sont manifestées. La commission est d'avis de donner en principe à la Haute Autorité l'approbation qu'elle sollicite, sous réserve qu'elle consulte ensuite le Comité sur chaque projet. D'autres membres, tout en se montrant favorables à l'étude proposée par la Haute Autorité, refusent d'accorder à celle-ci une sorte de blanc-seing et souhaitent que le Comité se prononce seulement projet par projet.

Les propositions de la commission, mises aux voix par appel nominal, sont adoptées par 35 voix contre 14.

M. le PRESIDENT ouvre la discussion sur le point 8 : consultation sur l'opportunité d'affecter un montant de 7 500 unités de compte à une aide destinée à faciliter la publication de travaux de recherches relatifs à la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.

M. MARTIN fait observer que cette publication sort un peu du cadre de l'article 55 du Traité, et qu'elle aurait pu faire l'objet d'un financement national ou privé. Il ajoute qu'il serait souhaitable que des publications qui bénéficiaient de l'aide de la Haute Autorité soient faites dans les quatre langues de la Communauté. Néanmoins, étant donné la modicité de l'aide demandée, la commission propose d'émettre un avis favorable, sous réserve que ses observations seront prises en considération par la Haute Autorité et que ce cas ne constituera pas un précédent.

Le Comité, consulté, émet un avis favorable à l'unanimité.

M. le PRESIDENT ouvre la discussion sur le point 9 : consultation sur l'opportunité d'affecter un montant d'un million 228 572 unités de compte à une aide destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille.

M. MARTIN rapporte l'avis favorable unanime de la commission, motivé par l'importance que le projet présente, en particulier pour la sécurité des travailleurs.

Le Comité, consulté, émet un avis favorable à l'unanimité.

M. le PRESIDENT ouvre la discussion sur le point 10 : consultation sur l'opportunité d'affecter un montant de 550 000 unités de compte à une aide destinée à faciliter des travaux de recherche visant à la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille dans les houillères.

M. MARTIN rapporte l'avis favorable de la commission, motivé par l'intérêt du projet, notamment pour la sécurité des travailleurs. La commission a souhaité, ajoute-t-il, que les résultats de cette recherche soient largement diffusés, de manière qu'ils puissent être utilisés partout.

M. POTTHOFF rappelle que la publication et la mise en oeuvre des résultats des recherches subventionnées par la Haute Autorité ne doit donner lieu à aucune discrimination. Il peut y avoir simplement publication très large des résultats, ou prise de brevets assortis de licences.

M. KOSKA précise que les auteurs de la demande se sont engagés eux-mêmes à renoncer à toute discrimination.

M. GANSTER confirme cette déclaration. Il fait ressortir que ce projet est de nature à éliminer un grand nombre de causes d'accidents. C'est pourquoi il eût souhaité une subvention plus forte.

Le Comité, consulté, émet un avis favorable à l'unanimité.

M. le PRESIDENT met en discussion le point 11 : consultation sur l'opportunité d'affecter un montant de 386 740 unités de compte à une aide en vue de contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique, susceptible d'être utilisée dans les gisements houillers dérangés.

M. MARTIN indique que la commission propose au Comité de donner un avis favorable et souhaite, comme précédemment, que l'octroi de cette aide ne s'accompagne d'aucune discrimination.

M. POTTHOFF en donne l'assurance.

Le Comité, consulté, émet un avis favorable à l'unanimité.

M. le PRESIDENT met en discussion le point 12 : consultation sur l'opportunité d'affecter un montant de 789 900 unités de compte à diverses aides dans le cadre d'un programme de recherche sur l'utilisation rationnelle du charbon, en vue de faciliter l'écoulement des combustibles solides.

M. MARTIN observe que l'étude de questions de ce genre sera plus aisée lorsque la Haute Autorité aura transmis au Comité les informations qu'elle lui a promises. Cela dit, ce projet a suscité en commission deux catégories principales de remarques.

Les utilisateurs ont fait observer que la consultation englobait des projets très divers, et que, si certains touchaient à la recherche fondamentale, d'autres ne concernaient que la recherche industrielle et par conséquent, à leur avis, relevaient de l'initiative privée. Ils ont fait remarquer en outre que, parmi ces projets de recherche industrielle, les uns faisaient double emploi avec des travaux déjà entrepris tandis que les autres s'attaquaient à des questions reconnues comme actuellement insolubles.

Les producteurs et les travailleurs ont rappelé que le prix du charbon au départ de la mine n'était qu'un des éléments du prix total et qu'il convenait de chercher à diminuer, non seulement les coûts de production, mais aussi les autres coûts qui interviennent dans ce prix. Ils ont donc approuvé le programme de la Haute Autorité, estimant que les constructeurs d'équipements ne pourraient pas, seuls, mener à bien des études de ce genre. Toutefois, ils ont demandé que ces constructeurs soient étroitement associés aux recherches. C'est d'ailleurs sous cette condition que la commission propose au Comité de donner un avis favorable.

M. ROTH regrette que le programme dont il est question mette sur le même plan des projets d'ampleur inégale : on va, par exemple, accorder au projet no 9 une aide équivalente à celle qui est prévue pour le projet no 2, alors que le premier exigera un travail beaucoup plus long et difficile que le second. Une meilleure répartition des crédits s'impose donc.

La recherche devrait également être menée de façon rationnelle. Il faudrait pour cela que l'on procède au dépouillement des ouvrages techniques, à des comparaisons entre entreprises et que l'on intéresse des instituts indépendants aux projets de recherche. Ce que les projets no 1 et 2 se proposent d'étudier est déjà en grande partie du domaine connu de la technique et peut être emprunté aux ouvrages spécialisés. On trouve en nombre suffisant des fours "omni-consommateurs" pour les foyers les plus petits. Le problème consiste uniquement à reporter les éléments de construction sur les fours hollandais. Les constructeurs de fours sont au moins autant intéressés que la Haute Autorité et les producteurs de charbon à la mise au point d'un four "omni-consommateur".

Enfin, M. Roth juge trop longs certains des délais prévus pour mener les projets à bien : par exemple le projet no 2 devrait être réalisé en moins de quatre ans.

En conclusion, il propose de limiter l'aide proposée pour le projet no 1 à 100 000 unités de compte et celle qui serait affectée au projet no 2 à 40 000.

M. GARDENT reconnaît l'importance économique considérable des recherches que la Haute Autorité désire encourager par l'aide dont il s'agit ici. Il estime que le programme très complet - contrairement à ce qu'il en était pour l'automation - que la Haute Autorité soumet au Comité, ne peut donner lieu, tout au plus, qu'à des critiques de détail.

Que penser, en effet, des objections qui ont été soulevées? Rien, dans l'espèce de jurisprudence qui s'est instituée, n'indique que les recherches financées au titre de l'article 55 doivent être seulement de caractère fondamental. Il semble d'ailleurs que M. Roth se contredise quelque peu lui-même puisque, tout en soutenant qu'il faut se limiter aux recherches fondamentales, il propose un abattement sur les crédits qui leur sont destinés. L'argument selon lequel les recherches envisagées par la Haute Autorité relèvent de l'initiative privée n'est pas davantage convaincant : c'est le cas de la plupart des projets financés au titre de l'article 55. On déclare encore que certains de ces recherches feront double emploi, tandis que les autres ne peuvent aboutir à rien. Mais ne pourrait-on pas en dire autant de toute recherche? Ou elle prolonge ce qui existe déjà ou elle tend à découvrir du nouveau, et ce nouveau précisément, n'apparaît réalisable qu'après la découverte. Enfin, le caractère disparate des projets présentés tient au fait que chacun tend à combler une lacune constatée. L'intérêt économique considérable du programme de la Haute Autorité conduit M. Gardent à en recommander sans réserve l'adoption, toutes garanties devant naturellement être prises pour faire respecter le principe de non-discrimination dans l'utilisation des appareils.

M. VAN ANDEL, qui comme négociant en charbon, est appelé à défendre ce dernier contre la concurrence du pétrole, se félicite qu'un effort d'envergure soit enfin entrepris pour améliorer la technique de la combustion du charbon : trop longtemps on s'est contenté, surtout

pour le chauffage, d'appareils dépassés, au rendement médiocre. Bien que les études qui ont été poursuivies ces dernières années aient abouti à des résultats intéressants, il reste beaucoup à faire. Aussi ne peut-on qu'approuver les propositions de la Haute Autorité.

M. WEMMERS se félicite de la collaboration qui va se développer entre les quatre grands instituts de recherches allemand, français, belge et néerlandais pour une utilisation plus rationnelle du charbon. Rappelant les progrès accomplis aux Pays-Bas, il se félicite qu'à l'avenir chacun cesse de travailler pour soi-même : tous vont travailler pour tous, pour toute la Communauté et pour les consommateurs. M. Wemmers espère que ces efforts conjugués faciliteront l'écoulement de toutes les sortes de charbon. A M. Roth, il donne l'assurance qu'aux Pays-Bas du moins, si un ingénieur prenait quatre années pour une recherche qui devrait normalement n'en exiger qu'une, on aurait vite fait de lui montrer la porte.

M. VAN DER POLS rappelle que depuis des dizaines d'années l'industrie du pétrole poursuit des recherches pour que ce combustible puisse être employé de la manière la plus pratique et la plus économique. Il se réjouit qu'un travail comparable soit enfin entrepris en faveur du charbon.

M. GANSTER est favorable à la demande de la Haute Autorité : si la consommation de charbon, celle des foyers domestiques notamment, a baissé, c'est à son avis pour une bonne part en raison d'insuffisance dans la construction des appareils.

M. BASEILHAC souligne que la recherche fondamentale n'est jamais terminée. En améliorant les techniques de combustion, les recherches de ces dernières années ont rendu de nouvelles sortes de charbons utilisables, et ainsi elles ont permis d'abaisser le prix de revient du kwh dans les centrales électriques : cela répond pleinement aux objectifs du Comité Consultatif. Toutefois, le mécanisme de la combustion est encore assez mal connu. Il y a donc un intérêt évident à en approfondir l'étude, de façon à la fois pratique et théorique.

Les constructeurs ne peuvent pas réussir seuls dans une telle recherche parce qu'ils ne connaissent pas toutes les qualités de charbon pour lesquelles on recherche des débouchés. Ils ont d'ailleurs moins d'intérêt que les producteurs à faire progresser ces études. Il serait inconcevable que le Comité, par une sorte d'obscurantisme, ou pour défendre des intérêts mesquins, ne donne pas un avis favorable à cette subvention.

M. BORNARD estime que l'intervention des producteurs constitue l'assurance la plus solide que la recherche favorisera au maximum l'écoulement du charbon. Le programme soumis à la Haute Autorité est particulièrement intéressant par sa spécialisation, et par l'effort de coordination qu'il traduit - c'est peut-être son plus grand mérite. Du point de vue technique, d'autre part, la qualité des organismes qui vont s'occuper de ces études donne toute garantie.

M. MARTIN, parlant en tant que membre du Comité, se félicite que les représentants des charbonnages acceptent d'associer les constructeurs de matériel à leurs recherches. N'est-ce pas la coopération des producteurs et des constructeurs qui a fait progresser la vente des combustibles liquides? Il doit en aller de même pour le charbon.

M. POTTHOFF constate, comme M. Bornard, qu'il s'agit ici, en effet, d'un excellent travail communautaire. Le programme de recherche a pu donner l'impression de n'être pas très homogène : c'est parce qu'il concerne à la fois la recherche fondamentale et des recherches techniques sur la combustion dans les petits ou moyens foyers..

M. MARTIN, à la demande de M. le PRESIDENT, et compte tenu des déclarations des producteurs, accepte de transformer la condition que la commission avait mise à son avis favorable - à savoir que les constructeurs soient associés à la recherche - en une simple recommandation.

M. ROTH espère que la Haute Autorité tiendra compte des observations qu'il a présentées. Dans cet espoir, et à la demande de M. le PRESIDENT, il retire sa demande de réduction de l'aide.

Le Comité, consulté, émet à l'unanimité un avis favorable à la proposition de la commission, modifiée comme l'a indiqué M. Martin.

M. le PRESIDENT ouvre la discussion sur le point 13 : consultation sur l'opportunité d'affecter un million d'unités de compte à une aide pour le développement d'une recherche dans le cadre de la lutte technique contre les poussières en sidérurgie, et notamment contre les fumées rousses.

M. MARTIN rappelle que la commission, après discussion, avait demandé un complément d'information, et que cette demande avait été agréée par les représentants de la Haute Autorité : certains points restent encore imprécis, la notion de couverture du risque n'est pas définie de façon nette, et des recherches sur le même sujet ont été entreprises par d'autres sociétés. Il semble donc que cette question devrait être reprise lors d'une autre réunion du Comité.

M. POTTHOFF observe d'abord que la lutte contre les poussières et les fumées rousses pose des problèmes multiples, dont les solutions peuvent être différentes suivant le lieu et les conditions de travail. Mais elle est nécessaire et urgente. C'est ce qui explique d'ailleurs, que d'autres études avaient été mises en chantier dans différentes pays de la Communauté; elles n'ont pas encore été soumises à la Haute Autorité, qui souhaiterait éviter une dispersion des efforts de recherche.

L'intérêt du seul projet actuellement soumis à la Haute Autorité - celui d'Usinor - est indiscutable. La demande de cette société ne saurait être renvoyée. Son étude porte sur des installations qui ne seraient pas trop onéreuses et qui ne tiendraient pas trop de place. Une commission formée des experts de la Haute Autorité, de représentants des Etats membres, des travailleurs, des producteurs,

a donné son avis, et c'est sur la base de cet avis que la Haute Autorité consulte maintenant le Comité, en proposant qu'un million d'unités de compte soit affecté au projet de recherche d'Usinor, pour lequel toutes les explications discutables ont été fournies par cette société.

Il est bien entendu que la Haute Autorité ne financera aucun investissement. Les demandeurs sont d'accord pour rembourser la partie de l'aide financière qui serait affectée à des installations. La Haute Autorité entend ne subventionner que la recherche. Toutes précautions ont été prises pour que les résultats de cette recherche soient mis à la disposition des participants de la Communauté sans aucune discrimination. M. Potthoff pense avoir ainsi répondu aux questions de M. Martin.

M. FERRY regrette que, sur neuf projets de recherche, le seul qui fasse l'objet d'un avis, sinon défavorable, du moins dilatoire de la commission, soit aussi le seul qui intéresse directement et concrètement la sidérurgie française.

Il estime que le reproche d'impréparation que l'on a fait au projet est mal fondé. Le dossier technique et financier soumis par l'entreprise a été très correctement établi. L'intérêt de l'opération n'est pas contestable: il s'agit d'amorcer une solution, qui pourrait être définitive, du problème du dépoussiérage: cette solution a déjà été expérimentée à une échelle semi-industrielle et les résultats sont d'ores et déjà à la disposition de tous. L'urgence n'est pas niable non plus: la lutte contre la pollution atmosphérique est devenue l'une des nécessités premières de l'époque actuelle.

En conclusion, M. Ferry demande au Comité de ne pas retarder un avis qui, en tout état de cause, sera finalement positif. Il précise enfin que l'entreprise en cause demande non pas un concours pour financer ses investissements, mais une garantie contre les risques inhérents aux recherches de ce genre.

M. MARTIN déclare que si M. Potthoff avait pu faire, le 16 juin, les déclarations qu'il vient de faire aujourd'hui, la décision de la commission eut été certainement différente. Pour sa part, il donnera un avis tout à fait favorable.

M. MICHELS rappelle que le Comité "producteurs-travailleurs" avait approuvé le projet et s'étonne que cet accord ait pu être remis en cause.

Le Comité, consulté, donne un avis favorable à l'unanimité.

M. MARTIN trouve un encouragement précieux dans l'attitude du Comité, qui a suivi toutes les indications de sa commission; au nom de celle-ci il remercie la Haute Autorité, qui lui a grandement facilité la tâche.

M. le PRESIDENT répond que le Comité a vivement apprécié la diligence et l'efficacité de la commission.

M. POTTHOFF au nom de la Haute Autorité remercie le Comité pour la compréhension dont il a fait preuve à l'égard des projets qu'elle lui a soumis.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT informe le Comité que le secrétariat du Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. a pris contact avec le secrétariat du Comité afin de lui proposer un échange de documents. En ce qui concerne la Haute Autorité, celle-ci ne verrait pas d'inconvénient à ce que soient transmis au Comité économique et social les mêmes documents qui sont transmis à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il s'agirait, en l'occurrence, des rapports établis par les commissions ou par le Comité ainsi que des procès-verbaux des sessions plénières. Le Bureau est prêt à se rallier à la solution envisagée par la Haute Autorité. Cependant, d'après l'article 13 du Règlement, cette diffusion devrait être approuvée par l'assemblée plénière. S'il en était ainsi, l'orateur prendrait contact avec le président du Comité économique et social pour expédier définitivement cette affaire.

M. GARDENT appuie cette proposition. Il rappelle qu'en tant que rapporteur de la Commission Objectifs Généraux, il avait hier souhaité de tels échanges sur le problème de l'énergie. Il propose au Comité de faire confiance à M. le Président pour conclure un accord avec le président du Comité économique et social de la C.E.E.

Il en est ainsi décidé.

M. WEMMERS pense être l'interprète de tous les membres du Comité en remerciant M. le Président pour la manière à la fois instructive et agréable dont il a su organiser leur séjour dans la belle ville de Turin (vifs applaudissements).

M. le PRESIDENT répond que c'est lui qui doit beaucoup de reconnaissance aux membres du Comité pour avoir accepté de venir à Turin, au moment où l'on y célèbre une grande date de l'histoire italienne. Il remercie encore la Haute Autorité d'avoir accédé au désir qu'avait exprimé à ce sujet le Comité sur l'initiative de M. Roth et il espère que l'exemple qui a été donné à l'occasion de cette session sera suivi par d'autres pays. Il exprime enfin le vœu que ses collègues conservent de leur séjour un souvenir agréable.

(Applaudissement)

M. MALVESTITI avoue qu'il avait craint que les attraits de la ville merveilleuse qu'est Turin et de son exposition ne nuisent au travail du Comité. Il n'en a rien été; la Haute Autorité tient à exprimer à tous les membres du Comité et à son président sa gratitude pour la collaboration fructueuse qu'il lui ont apportée. Puissent-ils faire bon retour et garder le meilleur souvenir de cette session en Italie.

(Applaudissement)

La séance est levée à 12h35.

LISTE DES ORATEURS

	<u>page</u>
MM. VAN ANDEL	55
BACCI	47
BASEILHAC	32, 57
BENTZ VAN DEN BERG	28, 33, 47
BORNARD	27, 57
BURCKHARDT	11, 17, 29, 30
CAPANNA	12, 30, 44, 47
DESCAMPS	48
DICHGANS	47
FERRY	60
GANSTER	48, 52, 56
GARDENT	12, 20, 38, 55, 62
HELLWIG	35, 39
HUTTER	34
KOSKA	16, 17, 43, 48, 52
LAPIE	36, 40
LEBLANC	17
MALVESTITI	6, 30, 63
MARTIN	41, 45, 46, 50, 51, 53, 57, 58, 59, 61
MICHELS	18, 30, 44, 48, 61
PEETERS	12, 17
PICARD	28
VAN DER POLS	56
POTTHOFF	42, 44, 49, 52, 53, 58, 59, 61
VAN DER REST	34, 46
REYNAUD	7, 13, 15, 18
ROLSHOVEN	39, 40
ROTH	33, 54, 58
TACCONI (M. le Président)	5, 7, 14, 20, 27, 35, 40, 41, 42, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 58, 59, 61, 62, 63
THOMASSEN	17
DE LA VALLEE POUSSIN	27
WEMMERS	20, 32, 56, 62

LXXème SESSION
(4 et 5 juillet 1961)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

ANNEXE

Textes in extenso

Allocution d'ouverture
de M. TACCONE (x)

Monsieur le Président,
Messieurs les membres de la Haute Autorité, mes chers collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour de nos travaux, vous voudrez bien me permettre de vous exprimer la joie et l'émotion que me procure le fait de vous voir réunis ici au moment où l'on célèbre le Centenaire de l'unité italienne. Laissez moi vous remercier tous, et en particulier la Haute Autorité, d'avoir accepté que se tienne à Turin la session que j'aurai bientôt l'honneur de déclarer ouverte.

Vous vous trouvez réunis dans notre pays - et cela grâce à une heureuse initiative de mon collègue M. Roth - à une époque et dans une ville qui sont étroitement liées aux origines de l'histoire de l'unité italienne. Votre présence prend ainsi une signification profonde, qu'il est de mon devoir de souligner, en ma double qualité de président et de membre italien du Comité Consultatif.

Il n'est pas dans mes intentions de m'attarder sur l'analogie évidente que l'on peut constater entre, d'une part, le mouvement d'unification, réalisé avec succès, entre les diverses régions d'Italie qui constituaient antérieurement autant d'unités à régimes politiques et économiques différents et, d'autre part, le processus actuellement en cours pour l'unification de l'Europe, dont nous sommes à la fois les spectateurs et les artisans.

Cependant, je voudrais évoquer devant cette assemblée les grands hommes du Risorgimento, qui ont inspiré et guidé les grandes actions ainsi que les simples citoyens qui, par leur oeuvre quotidienne, courageuse, honnête et patiente, ont transformé les idées en actes permettant ainsi aux promoteurs de réaliser leur grand dessin.

Les constructions nationales et supranationales - c'est là la leçon qui se dégage de l'histoire de nos pays, libres et démocratiques, sont en effet des ouvrages dont l'unité de mesure est la décennie, le délai d'achèvement le siècle, mais dont les prémisses et les conditions permanentes sont la ténacité, la résolution et la clairvoyance quotidiennes.

(x) Cf. p. 5 et suivantes

Il appartient aux historiens de dégager des détails du passé la ligne générale du développement historique. Par contre, pour les économistes et les hommes d'affaires les enseignements du passé prennent une force de persuasion d'autant plus grande qu'ils résultent d'avantage d'une analyse des détails. C'est pour cela que certains événements d'ordre technique et économique, survenus au Piémont il y a un siècle environ, peuvent aujourd'hui constituer pour nous un sujet de méditation fructueuse.

C'est pendant cette période que s'amorce, dans la structure de l'industrie sidérurgique piémontaise un lent mouvement de concentration et que l'on passe du stade artisanal au plan industriel ou semi-industriel; c'est alors que l'on observe les premiers signes de spécialisation et d'intégration entre l'industrie sidérurgique et celle des constructions ferroviaires et navales; c'est de cette époque que datent les premiers transferts vers le littoral ligurien, provoqués par le fait que, les matières premières locales s'avérant insuffisantes ou inadéquates, l'on était obligé d'avoir de plus en plus recours aux importations par voie de mer.

La sidérurgie piémontaise cherchait en somme les voies naturelles de son développement en suivant l'exemple de ses soeurs transalpines. Cependant, elle présentait une caractéristique qui lui était décidément propre : son expansion s'accompagnait de l'abaissement des tarifs douaniers et d'une circulation plus active de capitaux ou d'entrepreneurs étrangers.

A quelqu'un qui lui faisait observer que l'abaissement des droits de douane pour le fer, de 25 à 7 lires le quintal, exposait l'industrie sarde à la concurrence de tous les pays européens, le Conte de Cavour répondait : "Si l'on a acheté d'avantage, c'est parce que l'on a beaucoup consommé la production intérieure, loin d'avoir diminué, a considérablement augmenté, et précisément en ce qui concerne les produits mêmes qui étaient protégés".

L'intégration de l'industrie sidérurgique piémontaise dans de plus grands espaces ne se limitait d'ailleurs pas à des facteurs économiques ou financiers : des liens solides unissaient les chercheurs de la métallurgie qui se formaient à l'école de minéralogie de l'Université de Turin à ceux de l'Ecole des Mines de Paris, les écoles turinoise et parisienne étant sorties toutes deux de l'école fondée en Savoie au début du siècle précédent par le Gouvernement consulaire français.

Elargissement des frontières, abaissement des droits de douane, circulation des capitaux et des initiatives, spécialisation et intégration des productions, importance de la recherche, augmentation de la consommation : questions vieilles d'un siècle, mais qui aujourd'hui encore font l'objet de nos débats.

Nous sommes honorés et fiers de poursuivre avec vous, Collègues de la Communauté, l'oeuvre qui a été la gloire de nos pères : unir sous le même étandard et pour un progrès commun des pays différents, tout en conservant à chacun les qualités qui lui sont propres, comme cela s'est fait pour les régions, qu'il y a un siècle, se sont unies au sein de l'Etat italien.

Exposé trimestriel fait, au nom de la
Haute Autorité, par M. REYNAUD (x)

Monsieur le Président, Messieurs,

L'exposé trimestriel de la Haute Autorité sera essentiellement consacré aujourd'hui à la situation conjoncturelle, aux projets de modification du Traité en matière d'ententes, à certaines questions relatives à la ferraille, et, enfin, à une série de problèmes intéressant la politique financière de la Haute Autorité.

En matière conjoncturelle, l'expansion de l'activité économique a encore été très nette au cours du premier semestre de 1961, en dépit du freinage qu'ont exercé sur son développement :

- d'une part, la faiblesse de la demande étrangère et,
- d'autre part, dans certains pays et dans certains secteurs, l'insuffisance des capacités de production et les pénuries aiguës de main-d'oeuvre.

(x) Cf. p. 7 et suivantes

Les exportations vers les pays tiers étaient, au début de l'année, légèrement orientées vers la baisse : les résultats globaux du premier trimestre de 1961 n'ont pas dépassé ceux de la même période de l'année dernière, en raison de l'importante diminution des ventes de la Communauté dans certaines zones, en particulier en Amérique du Nord et dans les pays et territoires d'outre-mer.

En revanche, la demande intérieure a continué sa rapide progression. La consommation des ménages a été stimulée surtout par les majorations de salaires, tandis qu'aucun signe de fléchissement du taux de croissance n'apparaissait dans le domaine des investissements des entreprises. Parmi ceux-ci, les investissements de rationalisation ont été prépondérants dans certains pays, en raison de l'aggravation de la pénurie de main-d'oeuvre. Ailleurs, l'amélioration des perspectives conjoncturelles a également donné lieu à d'importants investissements d'extension. Quant aux investissements publics, ils ont continué de se développer.

Dans l'ensemble, la croissance de la production industrielle des pays de la Communauté a même pu s'accélérer pendant le premier trimestre de 1961 par rapport aux résultats du dernier trimestre de 1960. Cette évolution que l'on n'espérait guère doit être attribuée dans la République fédérale d'Allemagne, à la mise en oeuvre de capacités améliorées de production. En Italie et, un peu plus tard, en France, cette accélération a tenu essentiellement au développement plus rapide de la demande, en particulier des exportations et des investissements.

Dans l'ensemble, la production industrielle de la Communauté a dépassé de 8 %, au premier trimestre, le niveau de la période correspondante de l'année dernière. Il est, d'autre part, apparu que la baisse des taux de croissance de la production par heure-ouvrier, c'est-à-dire du taux d'accroissement de la productivité, qui avait été observée en 1960, ne s'est pas poursuivie.

Ce sont là deux faits qui vont en contradiction des prévisions que la Communauté de Bruxelles avait faites, puisqu'à la fin de l'année dernière on prévoyait une diminution des capacités ou des taux de développement - on parlait de taux de 5 à 6 % - et on prévoyait également une diminution du rythme d'expansion de la productivité. Or, nous constatons au premier trimestre 1961 et au deuxième trimestre 1961 un taux de progression de l'économie plus fort que celui qui avait été prévu et un taux d'accroissement de la productivité plus fort que celui qui avait été envisagé. Ce sont donc deux éléments favorables de la conjoncture par rapport aux prévisions initiales. Le développement assez rapide de la demande globale et la persistance de tensions entre offre et demande dans certains pays membres n'ont pas eu les effets que l'on aurait pu escompter dans le domaine du commerce extérieur. En effet, on aurait pu s'attendre à un développement considérable des importations. Or, nous constatons une diminution des importations en provenance des pays tiers. C'est encore un élément qui va à l'encontre des prévisions que l'on aurait pu faire. On peut expliquer d'ailleurs cette évolution. Elle est due à la diminution des importations des produits agricoles provoquée elle-même par la bonne récolte de 1960; notons cependant que le développement des importations de matières premières est, lui aussi, demeuré hésitant.

Dans l'ensemble, cependant, la balance commerciale de la Communauté a continué de se détériorer en majeure partie sous l'influence de facteurs accidentels et saisonniers. Mais cette détérioration ne se reflète pas dans la balance globale des paiements. Celle-ci reste largement excédentaire, en raison surtout de l'afflux de capitaux privés à court terme, consécutif à la réévaluation du DM et du florin, et en dépit des importants remboursements de dettes, aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, effectués par la République fédérale d'Allemagne.

Au cours des premiers mois de 1961, l'accroissement, sur le marché de la Communauté, de l'offre résultant de la production intérieure, le développement soutenu des échanges intra-communautaires, ainsi que la détérioration de la balance commerciale avec les pays tiers, ont permis de maintenir la stabilité des prix dans la plupart des pays membres. Toutefois, dans la République fédérale d'Allemagne, les tensions de prix, qui résultent essentiellement de l'évolution, au cours de ces dernières années, des échanges extérieurs et de la conjoncture, sont restées relativement fortes, bien que la réévaluation les ait atténuées dans certains secteurs.

L'évolution de l'activité économique constatée depuis le début de l'année 1961, les diverses indications disponibles concernant l'évolution future, ainsi que les perspectives conjoncturelles générales confirment les prévisions établies au début de l'année quant au développement du produit national brut. Elles permettent de prévoir que l'expansion se poursuivra à un rythme satisfaisant pendant toute l'année 1961. A certains égards, la situation est même devenue plus favorable, puisque la récession aux Etats-Unis est à présent enrayée et a fait place à une légère tendance à la reprise, ce qui améliore les perspectives d'évolution de la conjoncture mondiale et des exportations de la Communauté. Cette situation prive de sa justification le scepticisme dont on pouvait témoigner quant au maintien du rythme de croissance des investissements dans la Communauté, et qui eut assurément été fondé si la récession mondiale avait persisté. Enfin, il s'est avéré que, grâce à des améliorations considérables de la productivité, la pénurie de facteurs de production constatée dans certains pays et secteurs, et en particulier la pénurie de main-d'oeuvre, ne freine pas aussi fortement le développement de la production qu'on ne l'avait prévu. Par conséquent, les hypothèses de taux d'accroissement de la production pour l'ensemble de l'année 1961 pourraient même être dépassées; ces taux resteront cependant au-dessous de ceux enregistrés en 1960 par rapport à 1959.

Ces considérations nous conduisent donc d'un point de vue fort général à un certain optimisme. Je crois cependant que nous devons nous interroger et nous demander si cette pénurie des facteurs de production, qui a été au centre des préoccupations au cours des années précédentes, persistera dans les années à venir.

En ce qui concerne la Haute Autorité, qui a entrepris des études pour les produits de sa compétence, on constate que ce n'est pas dans les industries sidérurgiques et charbonnières que se présente une telle pénurie des moyens de production. Il serait souhaitable que les études par secteur soient généralisées de telle façon que les mesures conjoncturelles préconisées puissent tenir compte de ce qui se passera au-delà de la courte période.

Si on considère la conjoncture générale telle qu'elle nous est donnée par les organisations de Bruxelles, nous constatons des taux de progression supérieurs à ceux qui avaient été prévus en début d'année. Lorsque nous avons discuté de ces problèmes à la fin de la semaine passée, la grande crainte des organisations de Bruxelles, partagée d'ailleurs par l'ensemble des spécialistes de la conjoncture de la Communauté, était que l'offre ne puisse pas faire face à une demande d'excédents. C'est ce qui apparaît encore lorsqu'on examine la conjoncture générale de la Communauté, c'est-à-dire on constate qu'il y a beaucoup plus d'élasticité dans la production qu'on ne l'ait imaginé. Cet élément est favorable. Malgré tout on continue à mettre l'accent dans l'ensemble de la Communauté sur l'inflation, c'est-à-dire sur un excédent de la demande par rapport aux possibilités de la production. Mais si on laisse de côté cet examen de caractère général et qu'on s'attache à étudier, pour certains secteurs du moins, ce qui se passe, non pas dans l'immédiat, mais ce qui risque de se passer à plus long terme, on constate que peut-être ce n'est pas uniquement sur l'insuffisance de l'offre que peuvent porter les préoccupations.

En ce qui concerne le charbon, nous savons déjà depuis longtemps que ce n'est pas de ce côté là que portent nos préoccupations. En ce qui concerne l'acier, des études sont faites qui nous poussent à nous interroger sur la façon de considérer la conjoncture. J'ajoute que les études que nous faisons par secteur auraient intérêt à être faites par tout le monde de telle façon que puissent se dégager dès à présent les linéaments de la politique conjoncturelle future. La conclusion de cet exposé est que la politique conjoncturelle nous donne des éléments excellents pour les mois à venir, mais elle ne nous permet pas de porter le regard au-delà des quelques six mois qui suivront. Or, en fait, qui dit politique conjoncturelle et qui dit politique économique tout court, suppose que l'on puisse porter les regards au-delà de l'année suivante, c'est-à-dire que l'on puisse déjà envisager une politique à court terme. Je crois que dans ce domaine, c'est par une étude par secteur et par une étude de la politique d'investissements dans les secteurs, qu'on pourrait arriver à des conclusions valables.

En ce qui concerne la situation particulière des marchés du charbon et de l'acier, je vous donnerai plus de détails tout à l'heure à l'occasion de la présentation des programmes prévisionnels. Cependant, comme nous l'avons déjà remarqué, la situation du marché du charbon ne s'améliore pas. Il semble, en effet, se confirmer que malgré la haute conjoncture relativement bonne, associée à une forte activité de l'industrie sidérurgique, la demande ne puisse se maintenir à son niveau actuel. Nous demeurons toujours - il faut bien le constater, dans le domaine charbonnier - sous la menace d'un ralentissement conjoncturel.

Pour l'acier, les perspectives demeurent bonnes. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue les carnets de commandes dont l'évolution pour certains produits est moins brillante que l'évolution de l'ensemble.

A la prochaine session du Comité, fin septembre/début octobre, j'espère pouvoir vous donner des précisions sur l'évolution du marché de l'acier puisque à ce moment nous aurons pratiquement terminé nos objectifs généraux. Vous savez, en effet, que depuis plusieurs mois des Commissions d'experts se sont réunies pour mettre au point ces objectifs et ce travail a suscité un très grand intérêt tant chez les producteurs que chez les travailleurs, les utilisateurs et les experts de nos six pays.

Je veux simplement maintenant vous donner quelques précisions sur la façon dont nous avons conçu ce travail.

La Haute Autorité avait d'abord élaboré un certain nombre de documents en prenant 1965 comme année de prévision. Ces documents ont été transmis aux Commissions dès leurs premières réunions.

Quatre grandes Commissions se sont réunies dans le courant du premier trimestre de cette année. Il s'agissait de Commissions groupant des représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs, et des représentants gouvernementaux. Les présidents de ces quatre Commissions se sont ensuite réunis avec la Haute Autorité pour prévoir la constitution de groupes d'experts.

Ces groupes d'experts sont au nombre de quatre.

Le premier s'occupe des prévisions des besoins intérieurs d'acier. Pour cela deux méthodes ont été utilisées : d'une part, une méthode globale, d'autre part, une méthode par secteur et par produit. Pour cette raison deux sous-groupes ont été créés; le deuxième, pour la méthode par secteur, ayant d'ailleurs confié à des experts spécialisés, qui se sont réunis au sein de Comité ad hoc, des questions telles que l'automobile, les chantiers navals, les constructions électriques ou mécaniques, etc.

Le deuxième groupe s'occupe des prévisions des exportations vers les pays tiers. Il doit déterminer les prévisions globales des importations des pays tiers, c'est-à-dire la partie de la production mondiale qui fera l'objet d'échanges internationaux; ensuite la partie du marché mondial qui, vraisemblablement, pourra être couverte par des exportations en provenance des pays de la C.E.C.A.

Le troisième groupe s'occupe de l'évolution des techniques et des besoins en matières premières. Il doit ventiler la production d'acier brut prévisible suivant les différents procédés d'élaboration.

Enfin, le quatrième groupe s'occupe des questions de main-d'oeuvre. Il doit étudier l'évolution de l'emploi et les problèmes des conditions de la durée de travail.

Tous ces groupes, sous-groupes, et toutes ces Commissions se sont déjà réunis et certains plusieurs fois. Ils ont fait des rapports qui vont maintenant être rassemblés, étudiés pour donner lieu à un rapport final qui sera discuté devant les quatre grandes Commissions réunies. C'est ainsi que le document final, dont la Haute Autorité prendra la responsabilité sera, je l'espère, présenté au Comité Consultatif avant la fin de l'année.

Quant aux objectifs généraux charbon qui seront, comme vous pouvez le penser, la partie délicate de notre travail, nous pensons pouvoir entrer dans la phase active des travaux à partir du mois de septembre.

x x
x

Je voudrais maintenant faire rapidement devant vous le point de la situation en ce qui concerne les projets de révision du Traité.

Vous savez qu'il s'agit de modifier l'article 65, alinéa 2, afin d'assouplir les règles d'autorisation d'accords d'achat ou de vente en commun, notamment pour le marché charbonnier.

La Commission Mixte d'Etudes Haute Autorité/Conseil avait présenté, en vue de la séance du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. du 7 mars dernier, un rapport sur ses travaux.

Au cours de cette réunion, la Haute Autorité a fait connaître sa position quant à l'hypothèse avancée par les représentants allemands au sein de la Commission d'Etudes et visant à apporter des modifications à l'article 65 du Traité par la procédure de la "petite révision". De l'avis de la Haute Autorité, pour répondre aux conditions mises à la "petite révision", un article 65bis prévoyant la possibilité d'autoriser des systèmes de vente en commun dotés d'un pouvoir économique dépassant les limites actuelles du Traité, devait :

- 1) s'appliquer tant au charbon qu'à l'acier, conformément à la jurisprudence établie depuis la modification de l'article 56;
- 2) laisser, ainsi que le prévoit le texte actuel du Traité, à la seule Haute Autorité le pouvoir d'autorisation; l'article 95 alinéa 3 interdit en effet de modifier les pouvoirs respectifs des institutions en cas de petite révision;
- 3) trouver sa justification et ses limites dans la nécessité d'assainir le marché;
- 4) prévoir un pouvoir de contrôle et d'intervention de la part de la Haute Autorité pour contrebalancer la puissance d'une organisation jouissant d'une position dominante sur le marché.

Le gouvernement fédéral allemand a fait par la suite aux autres gouvernements ainsi qu'à la Haute Autorité de nouvelles propositions qui ont été discutées au cours de la réunion du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. du 16 mai dernier. Des observations ont alors été faites, émanant tant des divers gouvernements que de la Haute Autorité. La délégation allemande en a largement tenu compte et le 20 juin dernier un vote favorable a eu lieu, au sein du Conseil de Ministres, sur le principe du projet de révision. La question

reviendra une dernière fois au Conseil le 18 juillet prochain. Il appartiendra alors à la Cour de Justice, puis à l'Assemblée Parlementaire, de se prononcer.

Au cours du dernier trimestre, la Haute Autorité a eu à se préoccuper d'un certain nombre de problèmes concernant la ferraille.

D'abord elle a remis à l'Assemblée Parlementaire un rapport sur les contrôles qui ont été effectués sur les fraudes en matière de péréquation de ferraille importée, pendant toute la période où la Caisse de Bruxelles gérait la péréquation. Vous vous rappelez que c'est à la suite de l'arrêt Méroni du 13 juin 1958, qui avait condamné la délégation de pouvoir faite par la Haute Autorité au profit des organismes de Bruxelles, que nous avons géré directement la péréquation jusqu'à sa suppression fin novembre 1958. Le rapport établit que 230 000 tonnes de ferraille ont bénéficié indûment de la péréquation sur un total de 13 500 000 tonnes, soit un peu moins de 2 %.

Ensuite, la Haute Autorité a jugé que la liquidation des mécanismes de péréquation exigeait une régularisation du système d'intérêts. Elle a donc pris une décision qui doit assurer l'égalité du traitement dans le temps entre toutes les entreprises assujetties à la péréquation.

Enfin la Haute Autorité a adopté une série de mesures qui constituent la conséquence de l'arrêt de la Cour de Justice rendu le 22 mars 1961 dans le procès intenté par la société sidérurgique française SNUPAT. L'arrêt en question avait annulé les décisions implicites de la Haute Autorité refusant de rapporter les exonérations accordées à une entreprise italienne et à une entreprise néerlandaise pour les ferrailles reçues d'entreprises localement intégrées. La Cour a limité expressément les exonérations du paiement des contributions de péréquation aux chutes d'usines échangées entre des entreprises portant la même raison sociale.

La Haute Autorité a pris une série de décisions pour régulariser cette situation.

Dans les considérants de ces décisions, elle a souligné que l'intérêt de la Communauté, qui est de faire fonctionner d'une manière régulière le mécanisme de péréquation, fondé sur la solidarité de toutes les entreprises consommatrices de ferraille, commande d'éviter que les autres contribuables ne subissent à titre définitif les effets pécuniaires d'une exonération accordée à leurs concurrents.

Il ne reste à vous entretenir maintenant d'un certain nombre de problèmes qui, à des titres divers, sont tous liés à la politique financière de la Haute Autorité.

Nous examinerons d'abord les décisions prises par la Haute Autorité concernant ses ressources financières et ensuite ses décisions concernant l'emploi de certaines de ses ressources.

Vous savez qu'après l'échange de vues qu'elle avait organisé le 30 mai avec les membres des quatre Commissions de l'Assemblée Parlementaire Européenne, la Haute Autorité a décidé de fixer le prélèvement C.E.C.A. pour l'exercice financier 1961/62 couvrant la période du 1er juillet 1961 au 30 juin 1962, à 0,30 % de la valeur de la production.

Plusieurs projets de réduction de l'ancien taux de 0,35 % avaient été envisagés, mais la Haute Autorité a considéré qu'il était opportun de s'arrêter à un taux de prélèvement qui ne fasse pas décroître, compte tenu des prévisions budgétaires, les réserves actuellement détenues par la Communauté. La grande majorité des parlementaires qui avaient assisté à la réunion des commissions du 30 mai, avait du reste exprimé des avis allant dans ce même sens.

De plus, dans sa séance du 7 juin 1961, la Haute Autorité a pris la décision d'accepter une offre qui lui avait été faite par un Consortium bancaire néerlandais pour l'émission d'un emprunt obligataire sur le marché des capitaux des Pays-Bas. Il s'agit de 50 millions de florins, divisés en 50 000 obligations de 1 000 florins. La durée de l'emprunt est de 20 ans au taux de 4,5 % l'an, le cours d'émission étant de 100 %.

Ce nouvel emprunt constitue la première émission obligataire de la Haute Autorité sur un marché financier de la Communauté et la cinquième émission obligataire de l'Institution. Le montant total des emprunts émis par la Haute Autorité au cours de la période comprise entre avril 1954 et le milieu de 1961 se monte à la contre-valeur de 270 millions d'unités de compte AME.

En ce qui concerne l'autre volet du dyptique, c'est-à-dire l'emploi des ressources, la Haute Autorité a pris, pendant ce dernier trimestre, une décision se rapportant à la reconversion et a adopté une série de projets en faveur de la recherche technique.

La Haute Autorité a décidé d'accorder à la société française de fabrications métalliques ALUMETAL un prêt d'environ 360 000 nouveaux francs sous la double condition que la société débitrice s'engage

- à embaucher au moins 80 travailleurs rendus disponibles par la fermeture de la mine de Champagnac;
- à ne pas licencier ces travailleurs pendant au moins deux ans sauf en cas de faute grave au sens des dispositions légales.

Le prêt sera garanti par des sûretés réelles de premier ordre inscrites à rangs égaux au profit de la Haute Autorité, d'une part, et des Charbonnages de France, d'autre part, étant donné que ces derniers interviennent également en faveur de la société Alumetal. Le but manifeste des prêts combinés est de faciliter le réemploi du plus grand nombre possible des travailleurs licenciés lors de la fermeture de la mine de Champagnac.

Enfin la Haute Autorité va vous demander au cours de cette session votre avis sur un certain nombre de projets de recherches. Ces projets qui intéressent tant le minerai de fer que l'acier ou le charbon, se montent à près de 10 millions de dollars. Sur ce total 5 millions de dollars doivent servir au financement partiel d'un ensemble de recherches portant sur l'application à la sidérurgie des techniques de l'automatisation.

Chaque projet individuel sera porté à la connaissance des membres du Conseil de Ministres et du Comité Consultatif. Les dépenses effectives se répartiront probablement sur 3 à 4 ans sur la base de projets concrets d'automation. Je laisse d'ailleurs à mon collègue M. Potthoff le soin de vous donner tous les détails sur l'économie générale du projet et sur un certain nombre d'applications particulières.

Je voudrais préciser cependant que si les réalisations restent aujourd'hui encore partielles et peu nombreuses, par contre de très grands efforts sont entrepris depuis plusieurs années dans la plupart des grands pays producteurs d'acier, notamment les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et la Grande-Bretagne. Plusieurs années de travail sont normalement nécessaires pour aboutir, mais l'on peut dorénavant s'attendre à des réalisations importantes dans la Communauté.

Ces initiatives en matière de recherches techniques ont d'ailleurs conduit la Haute Autorité à préciser sa politique. C'est pourquoi elle prépare un document qui vous sera soumis et qui précisera les grandes lignes directrices de son action dans ce domaine. Les objectifs de la recherche doivent d'ailleurs, d'après le Traité, être en harmonie avec les objectifs généraux que la Haute Autorité doit définir périodiquement. Aussi la politique de recherches devra, comme les objectifs généraux, être révisée de temps à autre, car l'évolution industrielle et les acquisitions scientifiques nouvelles peuvent modifier rapidement les tâches à accomplir.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

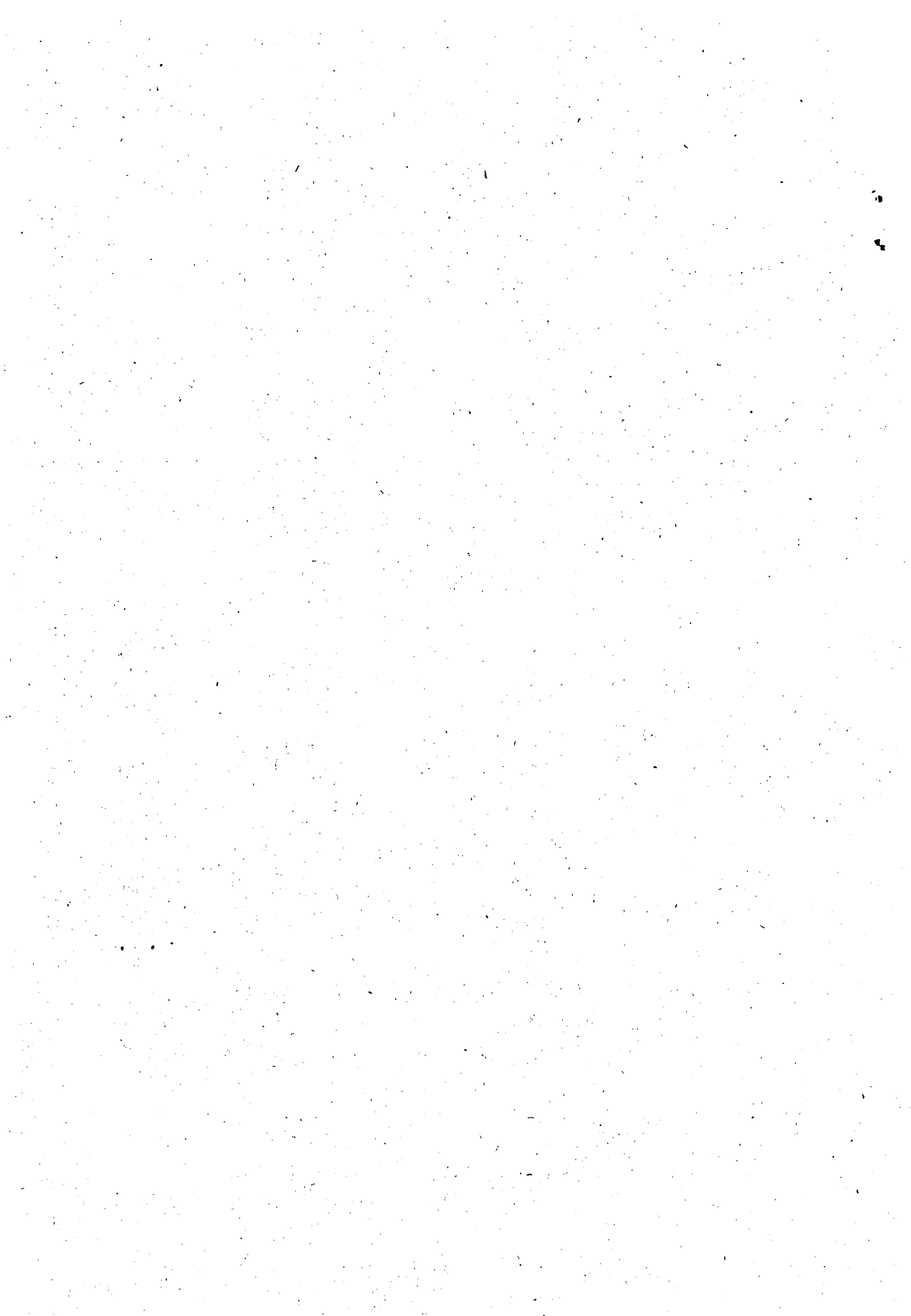


Table des matières

	<u>page</u>
ORDRE DU JOUR	1
LISTE DE PRESENCE	3
OUVERTURE DE LA SESSION	5 et 6
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR	7
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR	7
- Exposé trimestriel de M. Reynaud	7
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR	15
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR	20
POINTS 5 à 13 DE L'ORDRE DU JOUR - Discussion générale	41
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR	45
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR	45
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR	46
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR	50
POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR	51
POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR	51
POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR	52
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR	53
POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR	59
POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR	62
LISTE DES ORATEURS	64
ANNEXE	65

